

I. N. A. O.

COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE, BORDEAUX SUPERIEUR, BORDEAUX ET CREMANT DE BORDEAUX

Note de présentation

*Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée
Secteur 5 – Région de Saint-Macaire*

Rapport d'experts

2017-CN217

3 mai 2017

DEMANDEUR :

**Organismes de Défense et de Gestion des AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire,
Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux**

COMMISSION D'ENQUETE :

Sans objet

I. Fiche de suivi simplifiée

Origine	Date	Description
Décret	14/11/1936	Décret définissant l'AOC « Bordeaux ».
Décret	31/07/1937	Décret définissant l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire ».
Décret	14/10/1943	Décret de reconnaissance de l'AOC Bordeaux supérieur.
Comité National	09/02/1983	Approbation des principes généraux de délimitation des AOC « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur ».
Décret	03/04/1990	Décret de reconnaissance de l'AOC Crémant de Bordeaux ».
	1983 à 1999	Travaux de délimitation parcellaire en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de l'aire géographique.
Comité National	14/02/1985	Approbation de la mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de l'aire géographique.
Comité National	25/02/1988	Approbation de la délimitation parcellaire révisée.
Décret	27/10/2009	Décret d'homologation du cahier des charges de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire ».

Comité Régional	18/10/2013	Avis favorable pour la mise en place d'une révision de la délimitation sur 170 communes de l'aire géographique de l'AOC « Bordeaux » avec un principe de sectorisation.
Commission permanente du comité national	25/03/2014	Avis favorable sur la mise en place d'une procédure simplifiée de révision de délimitation et sur le principe de sectorisation
Commission permanente du comité national	20/01/2015	Mise à jour de l'ensemble des listes de parcelles à examiner
ODG Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	07/04/2015	Demande formelle de l'ODG « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » de mise en place d'une révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC.
Commission permanente du comité national	08/06/2015	2015-CP508 Nomination de la Commission d'experts pour l'examen des demandes dans le secteur 5 : région de Saint-Macaire

II. Présentation du contexte et du rapport

La Commission permanente du Comité national a été saisie pour examen de recevabilité dans sa séance du mois de mars 2014 de la demande de mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Il s'agissait alors d'examiner des demandes de classement ou déclassement de parcelles disséminées dans toute la Gironde viticole dans des secteurs ou parfois d'autres AOC sont également délimitées.

Lors de la présentation du dossier à la Commission permanente au mois de mars 2014, les demandes étaient réparties comme suit :

« 170 communes sont concernées par au moins une demande pour un total de : 347 dossiers, 884 parcelles demandées en classement pour 657 hectares et 80 parcelles demandées en déclassement pour 41 hectares. Les demandes concernent un total de 698 hectares soit 0,7 % des 98 643 hectares délimités en AOC sur les 170 communes. »

Afin de rendre plus opérationnel l'examen de ces demandes, la Commission permanente a acté un principe de sectorisation en 9 secteurs. Les travaux concernant les premiers secteurs se sont déroulés dans le courant de l'année 2014.

Durant cette période, de nouvelles demandes ont été déposées auprès des services de l'INAO et auprès des ODG.

Au 15 décembre 2014, les demandes étaient réparties comme suit :

175 communes sont concernées par au moins une demande pour un total de : 371 dossiers, 883 parcelles demandées en classement pour 652 hectares et 67 parcelles demandées en déclassement pour 40 hectares. Les demandes concernent un total de 692 hectares soit 0,7 % des 100 795 hectares délimités en AOC sur les 175 communes.

Lors de l'examen sur le terrain, dans certains cas, la Commission d'experts a été amenée à proposer le classement de quelques parcelles ou parties de parcelles supplémentaires afin d'assurer la cohérence du tracé de l'aire parcellaire délimitée. Les services ont alors contacté les propriétaires concernés de ces propositions pour recueillir leurs observations éventuelles.

Dans quelques cas, à l'occasion de l'examen sur le terrain par la Commission d'experts, certains demandeurs ont fait part de l'abandon de leur demande initiale qui pouvait remonter à plus de dix ans.

La Commission permanente du Comité national de l'INAO, dans sa séance du 8 juin 2015, a décidé la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes du cinquième secteur et a nommé une Commission d'experts chargée de cette mission.

Le dossier du secteur 5 présenté porte sur 12 parcelles initialement demandées, soit 2,9698 hectares demandés en classement, ce qui représente 0,12 % environ des 2 431 hectares délimités en AOC sur les 4 communes de l'aire géographique de l'AOC concernées par des demandes.

Le rapport des experts fait état des avis sur l'ensemble des parcelles et parties de parcelles demandées, ainsi que sur quatre parcelles supplémentaires pour assurer la cohérence du tracé et sur deux parcelles complémentaires demandées à l'examen par l'un des demandeurs lors du passage des experts. Non missionnés initialement pour l'examen de ces parcelles, les experts ont formulé ces dernières propositions, sous réserves d'acceptation par l'ODG et le Comité

national de l'INAO. Les 18 parcelles représentent 5,0401 hectares soit 0,21 % des 2 431 hectares délimités en AOC sur ces communes.

III. Mission de la Commission d'experts et rappel des critères de délimitation

Dans le cadre de la directive Délimitation n° DIR-2015-03 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine et des IG) qui prévoit une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » des parcelles ou parties de parcelles considérées sur les communes de LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS.

La Commission d'experts doit appliquer les critères de délimitation approuvés lors de la séance du Comité national du 14 février 1985 et rappelés ci-après :

« Les propositions de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » ont été établies en se référant aux principes énoncés dans l'article premier du décret du 31 juillet 1937 qui prévoit l'exclusion des parcelles situées sur alluvions modernes. »

La Commission propose donc l'identité d'aire délimitée pour les AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » et « Bordeaux » sauf dans la zone de la basse terrasse qui par définition ne peut prétendre qu'à l'AOC « Bordeaux ». »

La Commission a donc considéré comme susceptibles de bénéficier des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » et « Bordeaux », les parcelles saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position topographique (croupe ou pente) facilitant un écoulement normal des eaux.

Ces principes ont amené la Commission à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

Les inclusions résultent :

- des omissions commises lors de la délimitation initiale sur des secteurs bien situés.

Ces zones avaient été délaissées par les viticulteurs car difficiles à cultiver avec les anciennes techniques viticoles. Les moyens modernes ont permis la mise en valeur de ces secteurs et l'implantation d'un vignoble de qualité.

- de la révision des plans cadastraux consécutive à des opérations de restructuration parcellaire et de remembrement. La totalité du territoire des communes de SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-MARTIAL et SAINT-LAURENT-DU-BOIS et la partie Sud de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PLAN ont été remembrées. Ceci a permis une amélioration de l'assainissement des sols par suppression de talus et de bosquets et création de fossés de drainage.

La Commission a été amenée à proposer l'inclusion de certaines zones ainsi remises en valeur et susceptibles de porter un vignoble de qualité.

Mais en contrepartie, cette restructuration du parcellaire a entraîné la création de grandes parcelles englobant parfois des zones aux potentialités très différentes.

De ce fait, le tracé de l'aire d'appellation qui s'appuie sur des limites naturelles et topographiques peut ne plus coïncider avec les limites cadastrales.

Les exclusions sont motivées par plusieurs raisons :

→ En ce qui concerne la nature du sol, la Commission n'a pas retenu :

- les terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels ;

- les terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais ;

- les sols lessivés acides à pseudogley. On les rencontre dans les pentes nord et ils sont occupés par des forêts mixtes.

→ En ce qui concerne la situation topographique, la Commission n'a pas retenu :

- les fonds de thalweg présentant des signes d'hydromorphie et/ou exposés aux risques de gel printanier ;

- les terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt et/ou exposés aux risques de gel printanier ;

- les zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiantes décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau ;

- les pentes rendues hydromorphes par des sources perchées ;

- les zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à une viticulture de qualité.

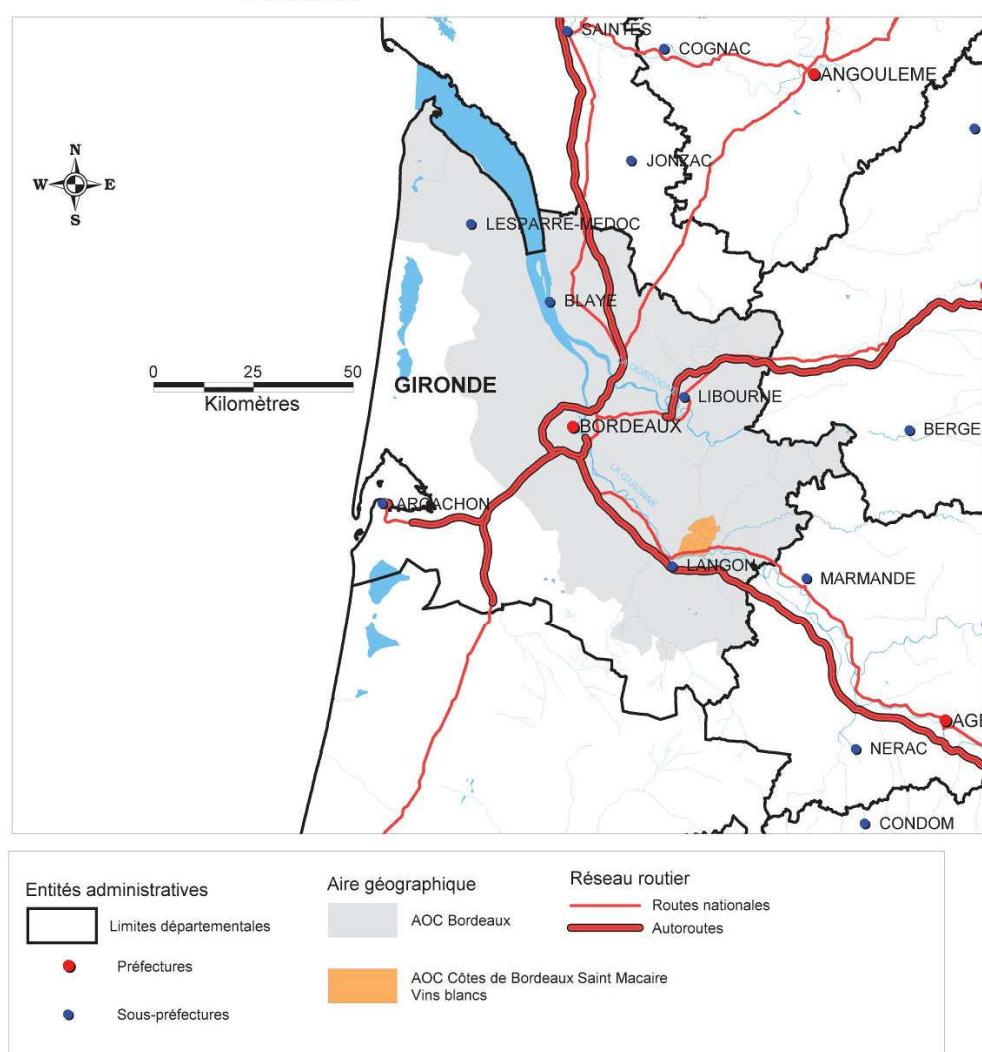
→ En ce qui concerne **la vocation des sols**, la Commission n'a pas retenu :

- les zones urbanisées ou industrialisées ;
- les gravières et les carrières (calcaire, argile) ;
- les zones non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux (vieilles futaies, forêts mixtes sans passé viticole, etc.) ;
- les zones destinées à des usages non viticoles dans le cadre des plans d'occupation des sols et dans la mesure où le vignoble a disparu de ces secteurs. »



Aire géographique de l'AOC COTES-DE-BORDEAUX-SAINT-MACAIRES

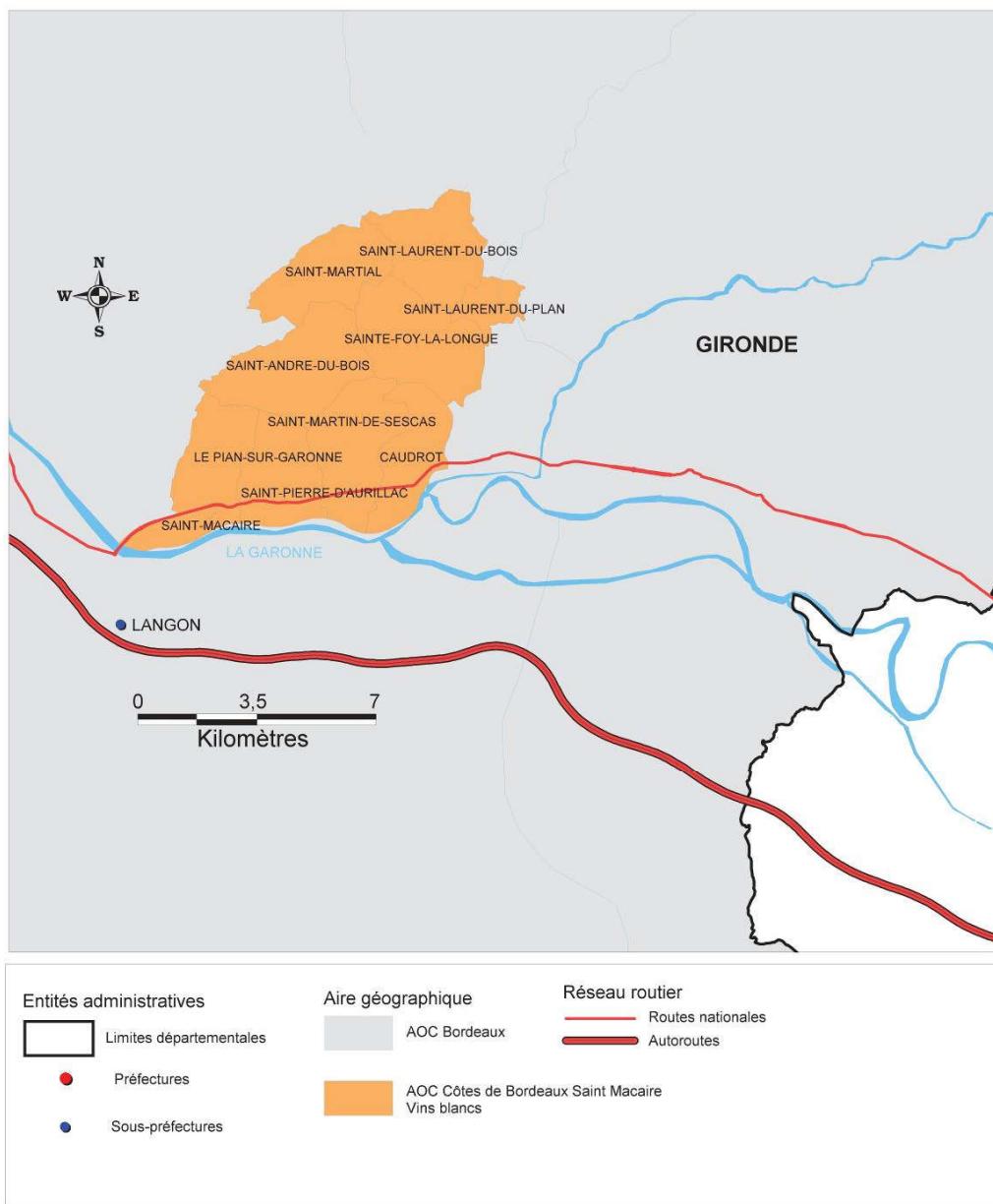
Localisation



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 12/2008



AIRE GEOGRAPHIQUE DE
L'AOC COTES-DE-BORDEAUX-SAINT-MACAIRE



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 01/2009

IV. Résultats des travaux menés par la Commission d'experts

Les demandes ont été étudiées par les membres de la Commission d'experts le 2 juillet 2015.

En date du 19 août 2015, les services de l'INAO ont informé par courrier tous les demandeurs de l'avis des experts, qui ont alors disposé d'un délai d'un mois pour faire valoir leurs observations. La Commission d'experts a examiné le 27 janvier 2016 la réclamation sur la commune de Saint-Martin-de-Sescas concernant 2 parcelles.

L'ensemble des avis motivés exprimés par la commission d'experts est consultable dans le rapport.

Sur les **5,0401** hectares¹ examinés par la Commission d'experts :

- **3,7194** hectares ont reçu un avis **favorable pour le classement** en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;

- **0,2945** hectare a reçu un avis **défavorable pour le classement** en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;

- la Commission d'experts a proposé en outre le classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » de **1,0262 hectare** non demandé initialement.

Soit un bilan de + 4,7456 hectares classés (+ 0,19 %) par rapport à la délimitation initiale sur les quatre communes concernées.

V. Avis des ODG

Par courriers en date du 9 mars 2016 et du 6 janvier 2017, les ODG des AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire et Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux ont donné un avis favorable au dossier (annexe).

VI. Repères et alertes des services

A l'occasion de leurs travaux d'examen des demandes sur le terrain, les membres de la Commission d'experts ont été sollicités par un des demandeurs sur la commune de SAINT-ANDRE-DU-BOIS pour examiner le classement de deux parcelles complémentaires en parties plantées en vignes. La Commission a accepté d'examiner ces parcelles sous réserve que l'ODG y soit favorable et que le Comité national de l'INAO valide ensuite la liste modifiée des parcelles à examiner. La conclusion de la Commission d'experts est favorable au classement de ces deux parties de parcelles.

L'ODG de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » a, dans son avis du 6 janvier 2017 concernant le projet de rapport, approuvé l'ajout de l'examen de ces deux parties de parcelles.

Compte tenu de la hiérarchisation des AOC de Gironde, chaque révision de délimitation parcellaire d'une AOC dite « sous-régionale » ou « communale » concerne également la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Dans ces conditions, les travaux de révision de délimitation des AOC de Gironde ne sont présentés au Comité national pour approbation qu'une seule fois par an pour ne modifier les cahiers des charges qu'une seule fois.

Afin de rendre opérationnelles les délimitations parcellaires révisées dans l'année, la présentation des dossiers au Comité national doit être réalisée dans le courant du premier semestre. Compte tenu du renouvellement des instances en 2017, la séance du Comité national pouvant approuver les révisions de délimitation parcellaire de Gironde a lieu au mois de mai 2017.

C'est dans ce contexte de calendrier contraint, qu'à titre exceptionnel, la mise à jour de la liste des parcelles à examiner est présentée dans le même temps que l'approbation des travaux des experts. Les ODG sont favorables à cette mise à jour qui porte sur des parties de parcelles en production sur des superficies très réduites.

Par ailleurs, la Commission d'experts a également été amenée à proposer le classement en AOC de quatre parcelles non demandées initialement afin d'assurer la cohérence du tracé. Les propriétaires de ces parcelles ont été informés de ces propositions et n'ont pas fait valoir d'objection à ce classement.

Le document présenté à l'approbation du Comité national porte donc sur l'examen de 18 parcelles représentant 5,0401 hectares, soit 0,21 % des 2 431 hectares délimités en AOC sur les quatre communes.

¹ Superficies déterminées par planimétrie (Mapinfo).

VII. Questions posées au comité national

La Commission d'experts propose au Comité National :

- l'approbation du rapport concernant la révision des aires parcellaires délimitées des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » selon la procédure dite « simplifiée » sur les 4 communes du secteur 5,
- la validation de la délimitation définitive des aires parcellaires délimitées des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » selon la procédure dite « simplifiée » sur les 4 communes du secteur 5 en vue du dépôt des plans en mairies en remplacement des anciens.
- de valider les propositions de modifications des cahiers des charges « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » (annexes).

Liste des annexes :

1. rapport de la commission d'experts
2. lettre de mission des experts (cf rapport d'experts)
3. demandes initiales des ODG
4. avis de l'ODG des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »
5. avis de l'ODG de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire »
6. proposition de modification du cahier des charges de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire »
7. proposition de modification des cahiers des charges des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION DES EXPERTS

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 1/3
---------------------------------------	--	--------------------------------

Nomination initiale :

Commission permanente du comité national des appellations d'origines relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie : séance du 08.06.2015.

Experts concernés :

M. AVENARD Jean-Claude	Ingénieur agricole – Ancien ingénieur conseiller viticole Chambre d'Agriculture de la Gironde (zone Sud-Gironde) – Ancien Directeur de l'ADAR des Deux Rives (en retraite)
M. DOAZAN Jean-Pierre	Directeur de recherche en Agronomie et Viticulture de l'INRA (en retraite)
M. DUMON Jean-Claude	Maître de conférences en Géologie - Université de Bordeaux 1 (en retraite)
M. DUTEAU Jacques	Œnologue et spécialiste des sols – Maître de conférence à la Faculté d'œnologie de Bordeaux (en retraite)
M. PUCHEU-PLANTE Bernard	Directeur de laboratoire DGCCRF (en retraite)
M. ROUDIÉ Philippe	Professeur émérite de Géographie – ancien Directeur du CERVIN – Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 (en retraite)

Mission des Experts :

Dans le cadre de la directive Délimitation n° DIR-2015-03 qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux des parcelles ou parties de parcelles considérées.

Les parcelles à examiner sont définies dans le tableau des demandes.

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis lors de la séance du Comité national du 14 février 1985 et rappelés ci-dessous :

« Les propositions de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC COTES DE BORDEAUX SAINT-MACaire ont été établies en se référant aux principes énoncés dans l'article premier du décret du 31 juillet 1937 qui prévoit l'exclusion des parcelles situées sur alluvions modernes.

La Commission propose donc l'identité d'aire délimitée pour les AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACaire et BORDEAUX sauf dans la zone de la basse terrasse qui par définition ne peut prétendre qu'à l'AOC BORDEAUX.

La Commission a donc considéré comme susceptibles de bénéficier des AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACaire et BORDEAUX, les parcelles saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position topographique (croupe ou pente) facilitant un écoulement normal des eaux.

INAO le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 2/3
------------------------------------	--	--------------------------------

Ces principes ont amené la Commission à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

Les inclusions résultent :

- des omissions commises lors de la délimitation initiale sur des secteurs bien situés.

Ces zones avaient été délaissées par les viticulteurs car difficiles à cultiver avec les anciennes techniques viticoles. Les moyens modernes ont permis la mise en valeur de ces secteurs et l'implantation d'un vignoble de qualité.

- de la révision des plans cadastraux consécutive à des opérations de restructuration parcellaire et de remembrement. La totalité du territoire des communes de SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-MARTIAL et SAINT-LAURENT-DU-BOIS et la partie Sud de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PLAN ont été remembrées. Ceci a permis une amélioration de l'assainissement des sols par suppression de talus et de bosquets et création de fossés de drainage.

La Commission a été amenée à proposer l'inclusion de certaines zones ainsi remises en valeur et susceptibles de porter un vignoble de qualité.

Mais en contre-partie, cette restructuration du parcellaire a entraîné la création de grandes parcelles englobant parfois des zones très différentes.

De ce fait, le tracé de l'aire d'appellation qui s'appuie sur des limites naturelles et topographiques peut ne plus coïncider avec les limites cadastrales.

Les exclusions sont motivées par plusieurs raisons :

- En ce qui concerne la nature du sol, la Commission n'a pas retenu :

. les terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels
. les terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais
. les sols lessivés acides à pseudogley. On les rencontre dans les pentes Nord et ils sont occupés par des forêts mixtes.

- En ce qui concerne la situation topographique, la Commission n'a pas retenu :

. les fonds de thalweg présentant des signes d'hydromorphie et/ou exposés aux risques de gel printanier
. les terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt et/ou exposés aux risques de gel printanier
. les zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiantes décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau
. les pentes rendues hydromorphes par des sources perchées
. les zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à une viticulture de qualité.

- En ce qui concerne la vocation des sols, la Commission n'a pas retenu :

. les zones urbanisées ou industrialisées
. les gravières et les carrières (calcaire, argile)
. les zones non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux (vieilles futaines, forêts mixtes sans passé viticole, etc.)
. les zones destinées à des usages non viticoles dans le cadre des plans d'occupation des sols et dans la mesure où le vignoble a disparu de ces secteurs. »

Communes concernées : (33323) LE PIAN-SUR-GARONNE, (33367) SAINT-ANDRE-DU-BOIS, (33440) SAINT-MARTIAL et (33444) SAINT-MARTIN-DE-SESCAS.

INAO le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 3/3
------------------------------------	--	--------------------------------

Finalité de la mission principale et résultats à obtenir :

Présenter au Comité national pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur les potentialités à produire ou non les AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux sur les parcelles examinées.

Résultat à obtenir :

- La rédaction d'un rapport de présentation de la révision de la délimitation suivant l'examen des demandes enregistrées.
- Le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagnée de la liste des parcelles classées dans chaque appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable :

Rédaction du rapport d'expertise, et information des intéressés : 15 septembre 2015 au plus tard

Rédaction du rapport définitif et des listes parcellaire modifiées pour présentation au Comité national : Premier semestre 2016.

Correspondants pour cette mission :

Le responsable de l'avancement du projet :
Laurent FIDELE (l.fidele@inao.gouv.fr)

Site INAO de Bordeaux – Porte de Bègles 1
quai Wilson Bât. A 3^{ème} étage 33130
BEGLES
Tél. : 05 56 01 73 44 – Fax. : 05 56 01 05 74

Le secrétaire de la commission d'experts :
Alexandre GRELIER
(a.grelier@inao.gouv.fr)

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 JUIL. 2015
Le Directeur



Jean-Luc Dairien

ANNEXE 2 – DEMANDES INITIALES DES ODG



→ AG
LF

Beychac, le 12 mars 2014



Monsieur Laurent FIDELE
Délégué Territorial INAO
Porte de Bègles – 1 Quai Wilson
BAT A – 3^{ème} étage

33130 BEGLES

Nos Réf : L_INAO.Delimitation
Objet : DELIMITATION
Affaire suivie par Florian REYNE (Id : 05.57.97.19.23)

Monsieur le Délégué Territorial et Cher Monsieur,

Je vous informe de la demande formelle de l'ODG des Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux d'engager une procédure de révision de délimitation simplifiée pour l'aire d'appellation « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

L'ODG a recueilli l'ensemble des demandes individuelles de classement et déclassement ainsi que les références cadastrales et superficies concernées pour chaque dossier. Les délégués cantonaux mandatés par le Syndicat ont procédé au contrôle de chaque parcelle afin de donner un avis argumenté.

Le total des demandes concerne 697ha66a54ca répartis sur 170 communes. Cela représente 0,7% des 98 643 hectares délimités en AOC « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Les demandes sont réparties comme suit :

- 656ha75a21ca de demande de classement (884 parcelles)
- 40ha91a33ca de demande de déclassement (80 parcelles).

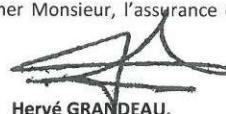
Pour le secteur 1 qui concerne l'ODG Bordeaux et Sainte-Foy-Bordeaux le total des demandes représente 106ha20a55ca répartis sur 42 communes comme suit :

- 99ha77a99ca de demande de classement (175 parcelles)
- 6ha42a56ca de demande de déclassement (9 parcelles)

Vous trouverez en pièce-jointe, un tableau répertoriant toutes les demandes et les avis argumentés correspondants.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Délégué Territorial et Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Hervé GRANDEAU,
Président

SYNDICAT VITICOLE DES AOC BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR

Bordeaux rouge et blanc
Bordeaux Supérieur rouge et blanc
Bordeaux Rosé et Clairet
Crémant de Bordeaux

Siret : 339 936 171 00018 - Code APE : 9411 Z
Maison des Bordeaux et Bordeaux Supérieur - 1, Route de Pasquina - 33750 Beychac et Caillau
Fax + 33 (0)5 56 72 81 02 - www.planete-bordeaux.net
contact@maisondesbordeaux.com - Accès : RN 89 (E 70), sortie 5



Langon, le 07 Avril 2015

→ AG



INAO – Délégation Territoriale Sud-Ouest
A l'attention de M. Alexandre GRELIER
Délimitation – Protection des Terroirs
Site de Bordeaux
1 quai Wilson
33130 BEGLES

Monsieur Grelier,

Par la présente, nous vous faisons part de l'avis favorable de l'ODG Côtes de Bordeaux Saint Macaire concernant la mise en place d'une révision de délimitation parcellaire pour les 12 parcelles des exploitations suivantes :

- SCEA RAYMOND
- EARL VIGNOBLES PELLE
- SCEA VIGNOBLES MENARD
- EARL LAPORTE ET FILS
- M. IZQUIERDO FELICIEN
- EARL CHATEAU DE BIDALET

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président, Thierry BOS

ODG Côtes de Bordeaux Saint Macaire – BP 80231 – 33212 LANGON CEDEX
E-mail : synd.bxstmacaire@orange.fr

ANNEXE 3.1. - AVIS DE L'ODG BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX



Beychac, le 9 mars 2016

Monsieur Laurent FIDELE
INAO – Unité Territoriale Sud-Ouest
Délégué Territorial
Portes de Bègles – 1 Quai Wilson

33130 BEGLES

Affaire traitée par Florian REYNE : 05.57.97.38.15
N/Réf : L_INAO Révision aire AOC
Objet : Procédure de révision simplifiée en AOC.

Monsieur le Délégué Territorial, Cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre mail du 7 mars dernier, relatif à la procédure de révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC Côtes de Bordeaux-Saint Macaire, Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux pour les communes du Pian-sur-Garonne, Saint-André-du-Bois, Saint-Martial et Saint-Martin-de-Sescas. Nous vous informons après lecture, que le Syndicat des AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux émet un avis favorable sur l'ensemble du rapport des experts tel qu'il est présenté, ainsi que sur l'ajout des deux parcelles sur la commune de Saint-André-du-Bois.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Délégué Territorial, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Hervé GRANDEAU

Président.

SYNDICAT DES BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR
Planète Bordeaux – 1 route de Pasquina – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
Tél : + 33 (0)5 57 97 19 20 – contact@planete-bordeaux.fr
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 9 23 3 9 9 3 6 1 7 1
www.planete-bordeaux.fr

ANNEXE 3.2. - AVIS DE L'ODG COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE



ARRIVÉ LE
09 JAN. 2017
INAO BORDEAUX

AG
RS

À l'attention de

Monsieur Grelier Alexandre
INAO Bordeaux
portes de Bégles
1 Quai Wilson
33130 Bégles

objet : commission d'expert pour classement de parcelles

Mr Grelier je vous transmet par ce courrier la décision de notre conseil d'administration au sujet de

- l'ajout de parcelles à notre aire d'aop Côtes de Bordeaux Saint Macaire située sur la commune de Saint André du Bois:
Avis Favorable
- de l'ensemble du rapport.
Avis Favorable

J'espère que vous pourrez prendre en compte nos décisions pour finaliser au mieux cette commission !

Dans l'attente recevez nos sincères salutations.

Le 06 /01/17

Le Président

**ANNEXE 4.1. – Proposition de modification des cahiers des charges des AOC
Bordeaux, Bordeaux, supérieur et Crémant de Bordeaux**

ANNEXE

SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL COMPÉTENT AU COURS DESQUELLES ONT ÉTÉ APPROUVÉES LES AIRES PARCELLAIRES DÉLIMITÉES - DATES LIMITES DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES VIGNES EXCLUES DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE

NB :

- la délimitation de l'appellation d'origine contrôlée Bordeaux vaut pour les appellations d'origine contrôlées « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »
- la mention « sans objet » signifie qu'il n'existe pas de mesure transitoire pour la commune concernée

Numéro INSEE	Commune	Appellation d'origine contrôlée	Date d'approbation de l'aire parcellaire DÉLIMITÉE		Date d'approbation des mesures transitoires		DATE LIMITÉE DES MESURES TRANSITOIRES année de récolte incluse
			mois	année	mois	année	
33323	LE PIAN-SUR-GARONNE	COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE et BORDEAUX	février mois	1988 2017	février	1988	2020
33323	LE PIAN-SUR-GARONNE	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE et BORDEAUX	février mois	1988 2017	février	1988	2020
33440	SAINT-MARTIAL	COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE et BORDEAUX	février mois	1988 2017	février	1988	2020
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE et BORDEAUX	février mois	1988 2017	février	1988	2020
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
			-	-			

ANNEXE 4.2. – Proposition de modification du cahier des charges de l'AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire

CHAPITRE I^{er}

[...]

IV. - Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

[...]

2^o- Aire parcellaire délimitée

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des ~~la~~ séances du comité national compétent ~~du~~ des 25 février 1988 ~~et JJ MM 2017~~.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1^o les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

[...]



AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE, BORDEAUX SUPERIEUR, BORDEAUX ET CREMANT DE BORDEAUX

Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée

Secteur 5 – Région « Saint-Macaire / Bordeaux »

Rapport d'experts

M. Jean-Claude AVENARD

Ingénieur agricole
Ancien ingénieur conseiller viticole Chambre d'Agriculture de la Gironde (zone Sud-Gironde)
Ancien Directeur de l'ADAR des Deux Rives (en retraite)

Non signataire du rapport

M. Jean-Pierre DOAZAN

Directeur de recherche en Agronomie et Viticulture de l'INRA (en retraite)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP DOAZAN'.

M. Jean-Claude DUMON

Docteur ès Sciences
Maître de conférence en Géologie
Diplômé d'oenologie
Université de Bordeaux 1, en retraite

Non signataire du rapport

Secrétaire de la Commission : Alexandre GRELIER

Dernière mise à jour : 20/02/2016
Version : 02

M. Jacques DUTEAU
Œnologue et spécialiste des sols
Maître de conférence à la Faculté d'oenologie de Bordeaux (en retraite)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. DUTEAU'.

M. Bernard PUCHEU-PLANTE

Docteur ès Sciences
Directeur de laboratoire DGCCRF, en retraite
Diplômé d'oenologie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. PUCHEU-PLANTE'.

M. Philippe ROUDIÉ
Professeur émérite de Géographie
Ancien Directeur du CERVIN
Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (en retraite)

Non signataire du rapport

SOMMAIRE

HISTORIQUE DU DOSSIER	3
I. LOCALISATION DU SECTEUR À DÉLIMITER ET HISTORIQUE DES TRAVAUX DE DÉLIMITATION RÉALISÉS.....	3
II. CADRE GÉOGRAPHIQUE, MILIEU DE L'AOC « CÔTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE ».....	6
III. PRÉSENTATION DES DEMANDES	11
IV. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS	11
V. RAPPEL DES CRITÈRES DE DÉLIMITATION PARCELLAIRE APPROUVÉS PAR LE COMITÉ NATIONAL DE L'INAO LORS DE LA PRÉCÉDENTE RÉVISION.....	11
VI. EXAMEN DES DEMANDES – AVIS DE LA COMMISSION D'EXPERTS	13
VII. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS	24
VIII. STATISTIQUES.....	25
IX. DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉLIMITATION PARCELLAIRE RÉVISÉE DES AOC	26
X. REPORT DE LA DELIMITATION SUR FONDS IGN	54
ANNEXE 1 : DEMANDES DES ODG	58
ANNEXE 2 : LISTE DES PARCELLES EXAMINÉES	60
ANNEXE 3 : LETTRE DE MISSION DES EXPERTS.....	61

HISTORIQUE DU DOSSIER

Origine	Date	Description
Décret	14/11/1936	Décret définissant l'AOC « Bordeaux ».
Décret	31/07/1937	Décret définissant l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire ».
Décret	14/10/1943	Décret de reconnaissance de l'AOC Bordeaux supérieur.
Comité National	09/02/1983	Approbation des principes généraux de délimitation des AOC « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur ».
Décret	03/04/1990	Décret de reconnaissance de l'AOC Crémant de Bordeaux ».
	1983 à 1999	Travaux de délimitation parcellaire en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de l'aire géographique.
Comité National	14/02/1985	Approbation de la mise en place d'une révision de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de l'aire géographique.
Comité National	25/02/1988	Approbation de la délimitation parcellaire révisée.
Décret	27/10/2009	Décret d'homologation du cahier des charges de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire ».
Comité Régional	18/10/2013	Avis favorable pour la mise en place d'une révision de la délimitation sur 170 communes de l'aire géographique de l'AOC « Bordeaux » avec un principe de sectorisation.
Commission permanente du comité national	25/03/2014	Avis favorable sur la mise en place d'une procédure simplifiée de révision de délimitation et sur le principe de sectorisation
Commission permanente du comité national	20/01/2015	Mise à jour de l'ensemble des listes de parcelles à examiner
ODG Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	07/04/2015	Demande formelle de l'ODG « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » de mise place d'une révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC.
Commission permanente du comité national	08/06/2015	Nomination de la Commission d'experts pour l'examen des demandes dans le secteur 5 : région de Saint-Macaire

I. LOCALISATION DU SECTEUR À DÉLIMITER ET HISTORIQUE DES TRAVAUX DE DÉLIMITATION RÉALISÉS

Durant la période judiciaire de reconnaissance des appellations d'origine, les viticulteurs de la région de Saint-Macaire ont tenté d'obtenir la reconnaissance de l'appellation Graves de Saint-Macaire. Cette demande n'a pu aboutir. La Cour de Cassation, par arrêt de 20 avril 1929, a refusé le droit à cette appellation. Le décret du 31 juillet 1937 reconnaît l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » aux dix communes suivantes : Caudrot, Pian-sur-Garonne, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Macaire, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas et Saint-Pierre-d'Aurillac.

La première délimitation parcellaire a été réalisée en 1952 et le rapport de délimitation a été approuvé le 5 novembre 1952 par le Comité national de l'INAO.

En mai 1981 le syndicat de défense de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » a sollicité une révision générale de la délimitation parcellaire qui a été achevée le 25 février 1988. Deux rectifications ont été approuvées depuis sur Saint-Pierre-d'Aurillac le 14 septembre 1988 et sur Sainte-Foy-la-Longue le 10 septembre 1992.

Le décret 2009-1306 du 27 octobre 2009 homologue le cahier des charges correspondant.

L'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » est réservée aux vins tranquilles blancs.

L'aire parcellaire délimitée en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » s'étend sur 4 533 hectares sur les 10 communes précitées.

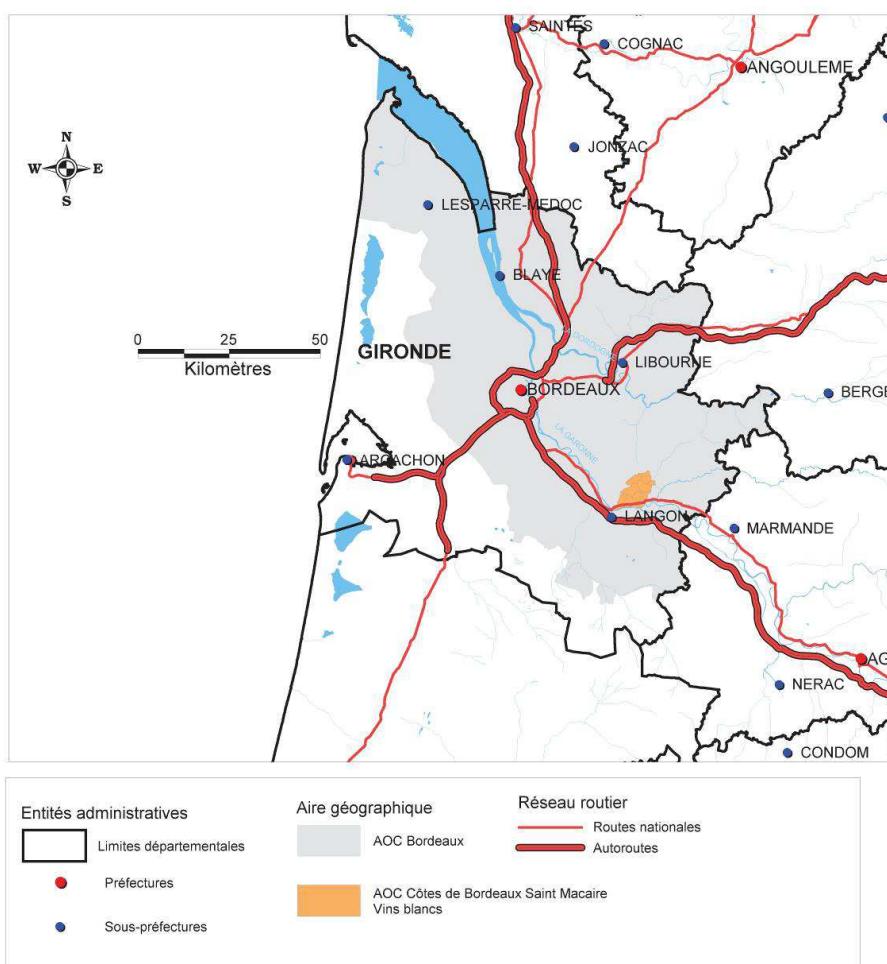
L'aire parcellaire délimitée en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » s'étend sur 4 382 hectares. En 2010, 44 hectares ont été revendiqués en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » alors que le vignoble classé s'étend sur 3 020 hectares.

Le vignoble est planté à plus de 85 % en cépages rouges. L'essentiel des revendications sont réalisées en AOC « Bordeaux supérieur » ou « Bordeaux ».



Aire géographique de l'AOC COTES-DE-BORDEAUX-SAINT-MACAIRE

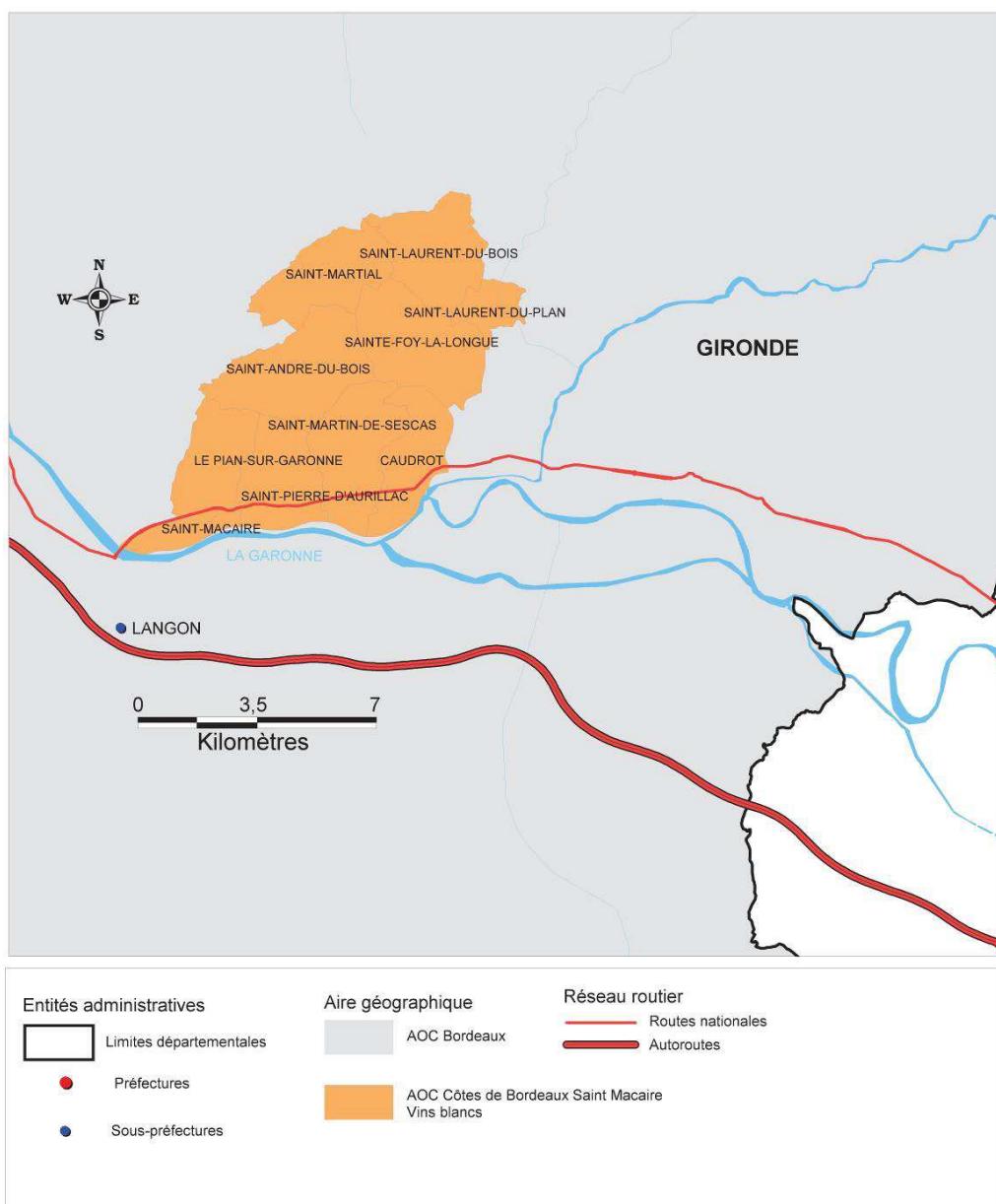
Localisation



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 12/2008



AIRE GEOGRAPHIQUE DE
L'AOC COTES-DE-BORDEAUX-SAINT-MACAIRE



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 01/2009

Tableau 1 : Extraits des statistiques du vignoble bordelais en 2010 - source Fédération des Grands Vins de Bordeaux

APPELLATIONS	RDT AUTORISE hl/ha	SURFACES		VOLUMES	
		Stats revendication (source ODG)	ha	Stats revendication (source ODG)	hl
Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire	45	44		1 992	

La demande initiale de révision de la délimitation parcellaire portée par l'ODG des « Bordeaux » concernait 964 parcelles soit près de 700 hectares répartis sur 170 communes de l'aire géographique de l'AOC « Bordeaux ». C'est pourquoi, lors de la présentation de la demande de l'ODG en séance du 25 mars 2014, le Comité national de l'INAO a décidé un principe de sectorisation d'examen des demandes. Le cinquième secteur retenu correspondant au présent rapport concerne les communes qui bénéficient des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

Depuis la présentation du dossier au Comité national en 2014, quelques nouvelles demandes de classement ou déclassement ont été adressées aux services de l'INAO ou aux ODG. Par ailleurs lors de l'examen sur le terrain, dans certains cas, la Commission d'experts a été amenée à proposer le classement de nouvelles parcelles afin d'assurer la cohérence du tracé ; dans ce cas les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier de la proposition de la Commission. Enfin, certains demandeurs ont finalement renoncé à leur demande initiale. C'est dans ces conditions que les services de l'INAO ont présenté à la Commission permanente du Comité national du mois de janvier 2015 une mise à jour de la liste complète des parcelles examinées par la Commission d'experts.

Le dossier du secteur 5 présenté à la Commission permanente porte sur 12 parcelles initialement demandées, soit 2,9698 hectares demandés en classement, ce qui représente 0,12 % environ des 2 431 hectares délimités en AOC sur les 4 communes de l'aire géographique de l'AOC concernées par des demandes.

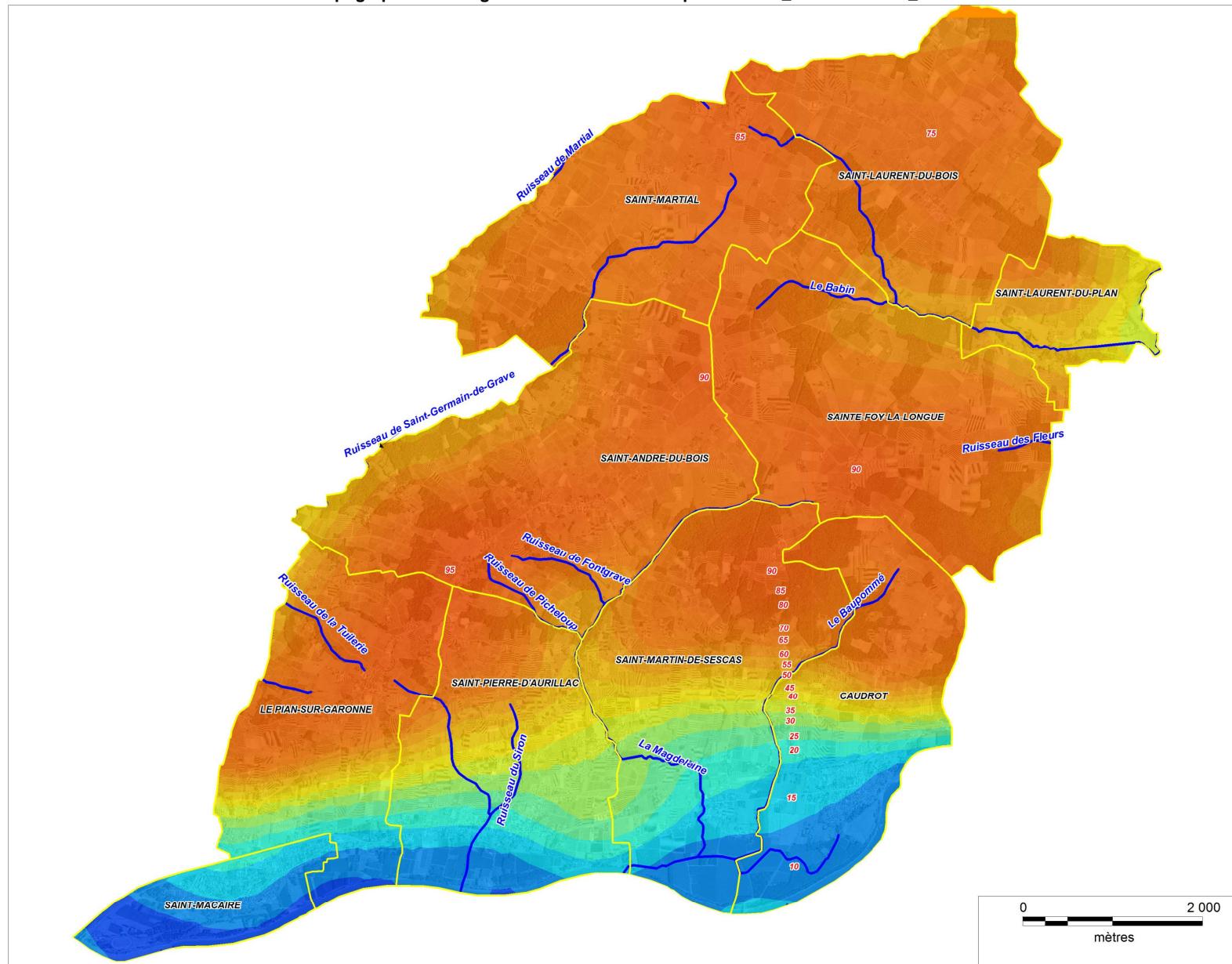
Ce rapport fait état des avis de la Commission d'experts nommés en séance de la commission permanente du mois de juin 2015, sur l'ensemble des parcelles et parties de parcelles demandées, ainsi que sur quatre parcelles supplémentaires pour assurer la cohérence du tracé et sur deux parcelles complémentaires demandées à l'examen par l'un des demandeurs lors du passage des experts. Non missionnés initialement pour l'examen de ces parcelles, les experts formulent ces dernières propositions, sous réserves d'acceptation par l'ODG et le Comité national de l'INAO. Les 18 parcelles représentent 5,0401 hectares soit 0,21 % des 2 431 hectares délimités en AOC sur ces communes.

II. CADRE GÉOGRAPHIQUE, MILIEU DE L'AOC « CÔTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE »

La zone géographique de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » se situe sur la rive droite de la Garonne, dans le prolongement sud-est de la zone géographique de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Bordeaux ». Elle se situe à 40 kilomètres de Bordeaux, en amont de la Garonne, à proximité de Langon, sur l'autre rive. Elle s'étend sur le territoire de 10 communes du département de la Gironde.

Bénéficiant d'un climat tempéré et des influences de la vallée de la Garonne, modératrices notamment vis à vis des risques de gel de printemps, la zone géographique se caractérise par un relief très accidenté de coteaux sensiblement parallèles au fleuve et profondément entaillés par les affluents de la Garonne qui ont creusé de larges vallées dans les versants molassiques et calcaires.

Carte 1 : Topographie de la région de Saint-Macaire d'après IGN BD_ALTI 250 et BD_CARTHAGE



Les formations géologiques sont très tranchées. Ainsi, de la base, près du fleuve, vers le sommet, jouxtant la zone géographique de l'appellation d'origine contrôlée « Entre-Deux-Mers » peuvent être distinguées :

- les formations du Tertiaire représentées par le socle calcaire (« *calcaire à astéries* » de l'Oligocène) ; ce socle constitue, à l'affleurement, la partie inférieure des vallées des affluents de la Garonne et dans la vallée de la Garonne, il constitue le soubassement de la ville de Saint-Macaire ;

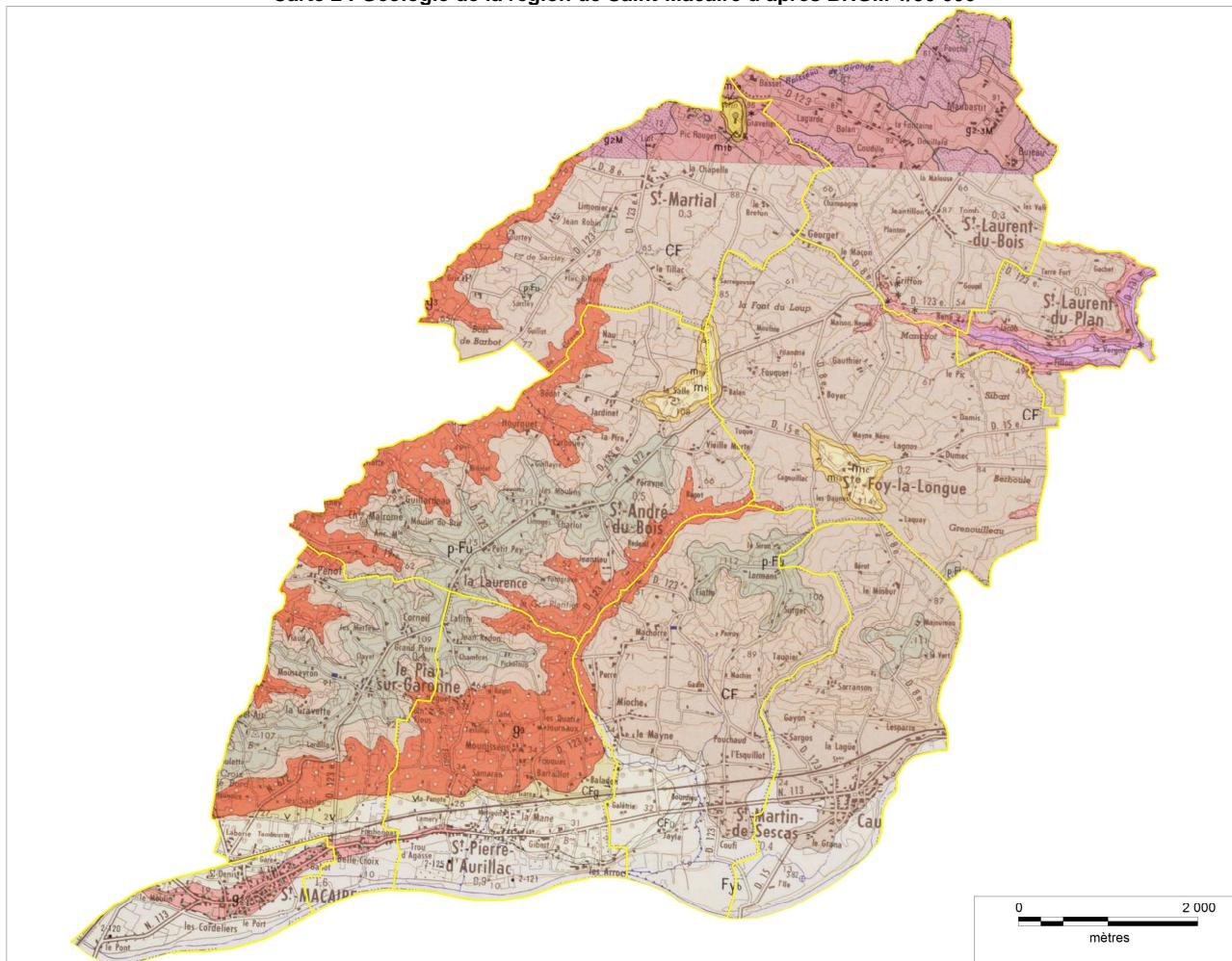
- le *calcaire à astéries* perd graduellement, du sud-ouest au nord-est, son caractère marin ; la « *molasse de l'Agenais* », dépôt d'origine continentale formé de grès et de sables accompagnés de couches argileuses ou argilo-sableuses et de lits de graviers constitue alors, à l'affleurement, la côte dominant la vallée de la Garonne ; la teneur importante en argile de cette formation est à l'origine de l'implantation de nombreuses tuileries ;

- deux affleurements calcaires de l'*Aquitainien* et du *Burdigalien* ;

- la terrasse ancienne constituée, à une altitude de 90 mètres, de sables argileux rougeâtres et de graviers ; ces sables et graviers sont les témoins les plus anciens attribués à une « *paléo-Garonne* » au début du Quaternaire.

- enfin, les dépôts argilo-limoneux d'origine hydro-éolienne qui recouvrent la terrasse ancienne se trouvent principalement sur les versants ainsi que sur la basse terrasse.

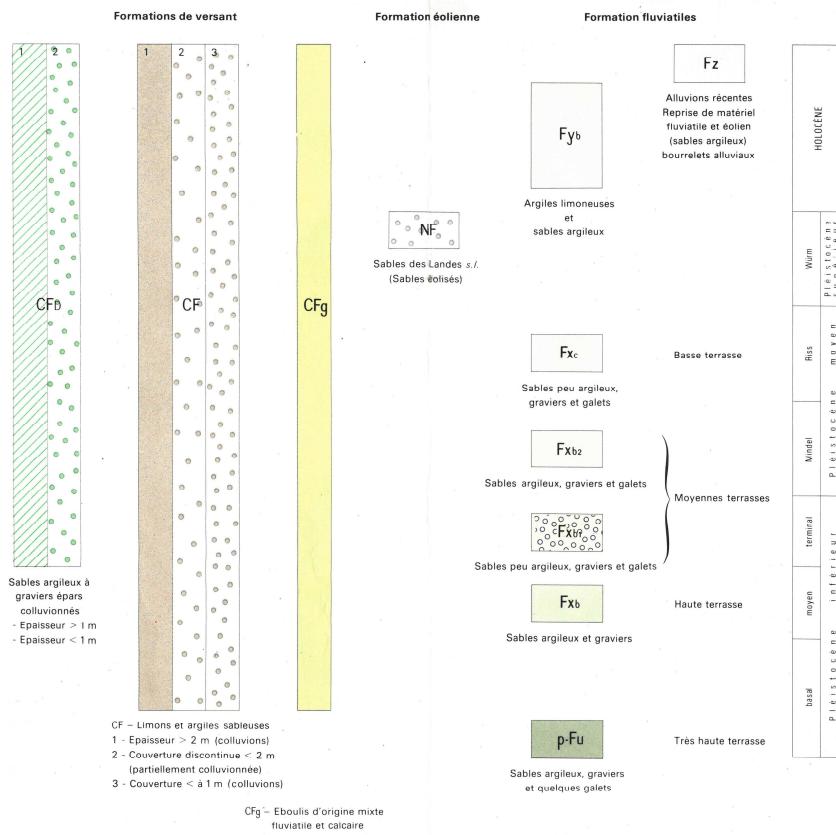
Carte 2 : Géologie de la région de Saint-Macaire d'après BRGM 1/50 000



Cette diversité géologique a induit la formation de sols différenciés à vocations particulières.

Ainsi, les dépôts limoneux hydro-éoliens des plateaux ont coulé, principalement sur les versants exposés au nord, conduisant à la formation de sols lessivés acides à pseudogley, généralement occupés par la forêt, ainsi qu'en témoigne les noms éponymes des communes de Saint-André-du-Bois ou Saint-Laurent-du-Bois.

QUATERNaire ET FORMATIONS SUPERFICIELLES



TERTIAIRE



* Affleurement ou zone d'affleurement visible en 1976
 ✓ Fluages des formations superficielles



- BAZAS 1
 - Sondage de recherche pétrolière avec son indicatif
 - Sondage de recherche d'eau
 - Sondage de reconnaissance

RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS

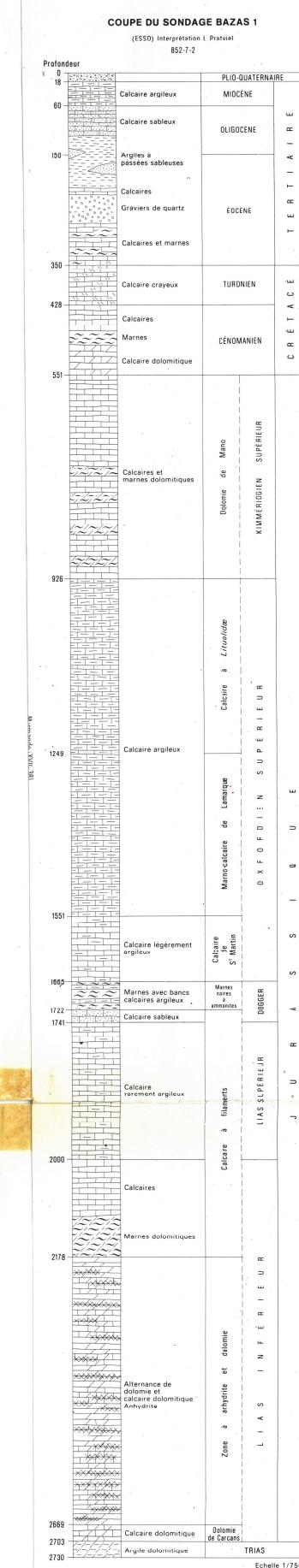
sgr Sables et graviers

gal

cal

Carrière à ciel ouvert en exploitation

Carrière à ciel ouvert abandonnée

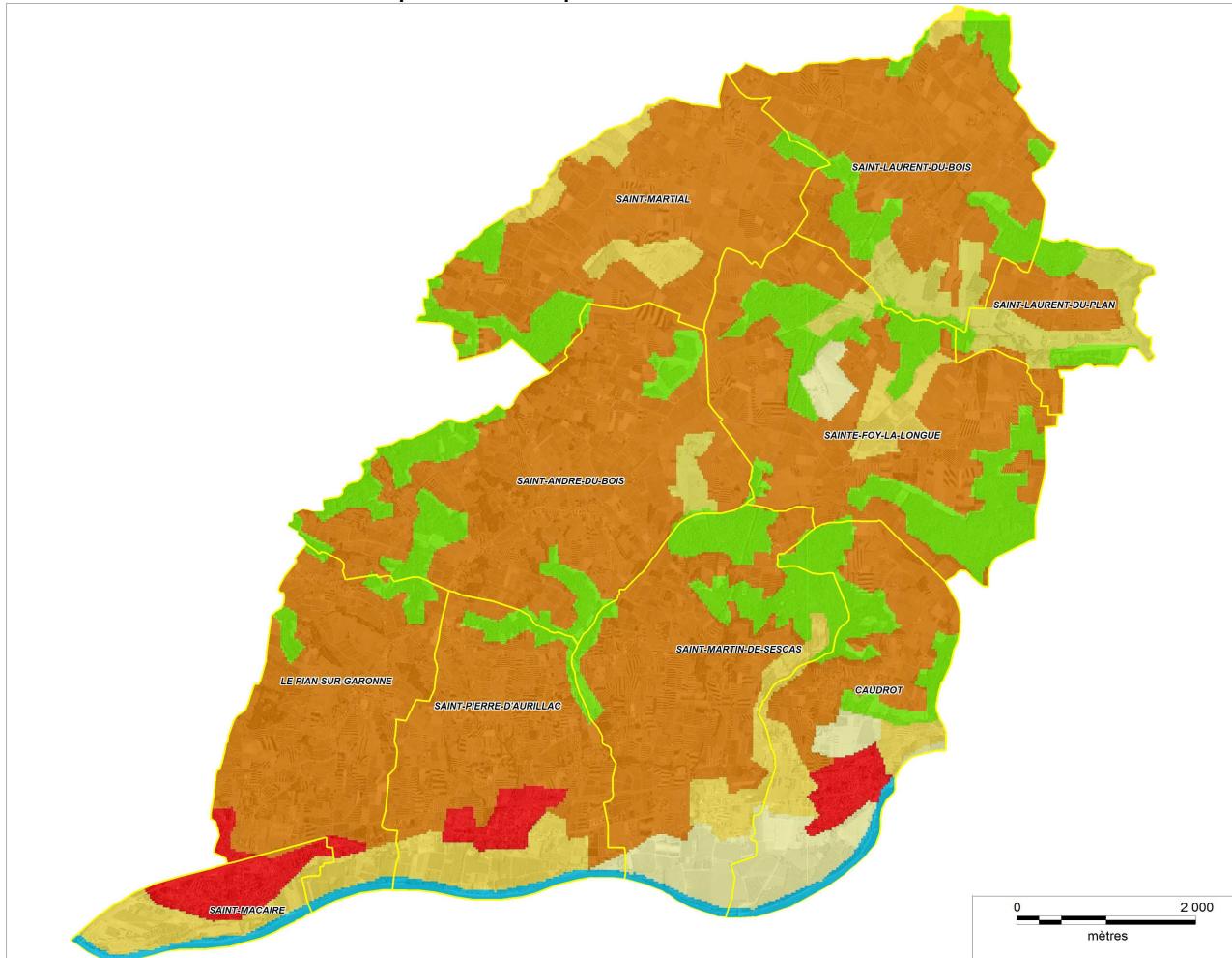


La terrasse ancienne donne naissance à des sols bruns caillouteux légèrement lessivés particulièrement adaptés à la culture de la vigne.

La « molasse de l'Agenais » donne naissance à deux types de sols selon sa texture : des « terreforts » argileux et décarbonatés, mais calciques et adaptés aux cépages blancs, et des « boulbènes » acides, sablo-limoneuses et plus argileuses en profondeur, moins favorables à la culture de la vigne car souvent battantes. Enfin, le « calcaire à astéries » porte des sols bruns calcaires, généralement peu profonds, et favorables à la vigne.

Le paysage, depuis les coteaux, est ainsi constitué de pentes couvertes de vignobles, de vallons verdoyants, de forêts, et domine la vallée de la Garonne où alternent, dans la plaine, vignobles sur les sols bruns calcaires et cultures fruitières et céréalières sur les terres de « palus », riches alluvions modernes du fleuve.

Carte 3 : Occupation du sol d'après la couverture Corine Land Cover 2006



Légende Corine Land Cover 2006 : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>; (voir nomenclature standard)

III. PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les 6 dossiers du cinquième secteur sont répartis sur les communes comme suit :

Commune	Demandes de classement	
	Nombre de parcelles	Superficie en ha
LE PIAN-SUR-GARONNE	1	0,26
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	9	2,207
SAINT-MARTIAL	1	0,28
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	3	1,3113
TOTAL	14	4,0583

Les superficies mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux données déclarées par les demandeurs. Sur la commune de Saint-André-du-Bois, un demandeur a sollicité l'examen de deux parcelles complémentaires lors du passage de la Commission.

Par ailleurs et au surplus, au cours de l'examen sur le terrain, la Commission d'experts a été amenée à proposer le classement en AOC de 4 parcelles non demandées initialement afin d'assurer la cohérence du tracé des aires parcellaires délimitées en AOC. Les propriétaires de ces parcelles ont été informés individuellement de ces propositions par courrier et ont disposé d'un délai d'un mois pour faire valoir leurs observations.

IV. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS

La Commission permanente du Comité national de l'INAO, dans sa séance du 8 juin 2015, a décidé la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes du cinquième secteur et a nommé une Commission d'experts chargée de cette mission.

Dans le cadre de la directive Délimitation n° DIR-2015-03 (procédure INAO de délimitation des aires d'appellations d'origine) qui prévoit une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » des parcelles ou parties de parcelles considérées sur les communes de LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS (voir lettre de mission des experts en annexe 3).

V. RAPPEL DES CRITÈRES DE DÉLIMITATION PARCELLAIRE APPROUVÉS PAR LE COMITÉ NATIONAL DE L'INAO LORS DE LA PRÉCÉDENTE RÉVISION

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis lors de la séance du Comité national du 14 février 1985 et rappelés ci-dessous :

« Les propositions de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » ont été établies en se référant aux principes énoncés dans l'article premier du décret du 31 juillet 1937 qui prévoit l'exclusion des parcelles situées sur alluvions modernes.

La Commission propose donc l'identité d'aire délimitée pour les AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » et « Bordeaux » sauf dans la zone de la basse terrasse qui par définition ne peut prétendre qu'à l'AOC « Bordeaux ».

La Commission a donc considéré comme susceptibles de bénéficier des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » et « Bordeaux », les parcelles saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position topographique (croupe ou pente) facilitant un écoulement normal des eaux.

Ces principes ont amené la Commission à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

Les inclusions résultent :

- des omissions commises lors de la délimitation initiale sur des secteurs bien situés.

Ces zones avaient été délaissées par les viticulteurs car difficiles à cultiver avec les anciennes techniques viticoles. Les moyens modernes ont permis la mise en valeur de ces secteurs et l'implantation d'un vignoble de qualité.

- de la révision des plans cadastraux consécutive à des opérations de restructuration parcellaire et de remembrement. La totalité du territoire des communes de SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-MARTIAL et SAINT-LAURENT-DU-BOIS et la partie Sud de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PLAN ont été remembrées. Ceci a permis une amélioration de l'assainissement des sols par suppression de talus et de bosquets et création de fossés de drainage.

La Commission a été amenée à proposer l'inclusion de certaines zones ainsi remises en valeur et susceptibles de porter un vignoble de qualité.

Mais en contrepartie, cette restructuration du parcellaire a entraîné la création de grandes parcelles englobant parfois des zones aux potentialités très différentes.

De ce fait, le tracé de l'aire d'appellation qui s'appuie sur des limites naturelles et topographiques peut ne plus coïncider avec les limites cadastrales.

Les exclusions sont motivées par plusieurs raisons :

→ En ce qui concerne **la nature du sol**, la Commission n'a pas retenu :

- les terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels ;
- les terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais ;
- les sols lessivés acides à pseudogley. On les rencontre dans les pentes nord et ils sont occupés par des forêts mixtes.

→ En ce qui concerne **la situation topographique**, la Commission n'a pas retenu :

- les fonds de thalweg présentant des signes d'hydromorphie et/ou exposés aux risques de gel printanier ;
- les terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt et/ou exposés aux risques de gel printanier ;
- les zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiantes décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau ;
- les pentes rendues hydromorphes par des sources perchées ;
- les zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à une viticulture de qualité.

→ En ce qui concerne **la vocation des sols**, la Commission n'a pas retenu :

- les zones urbanisées ou industrialisées ;
- les gravières et les carrières (calcaire, argile) ;
- les zones non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux (vieilles futaies, forêts mixtes sans passé viticole, etc.) ;

- les zones destinées à des usages non viticoles dans le cadre des plans d'occupation des sols et dans la mesure où le vignoble a disparu de ces secteurs. »

VI. EXAMEN DES DEMANDES – AVIS DE LA COMMISSION D’EXPERTS

Les demandes ont été étudiées par les membres de la Commission d'experts le 2 juillet 2015.

En date du 19 août 2015, les services de l'INAO ont informé par courrier tous les demandeurs de l'avis des experts, qui ont alors disposé d'un délai d'un mois pour faire valoir leurs observations. La Commission d'experts a examiné le 27 janvier 2016 la réclamation sur la commune de Saint-Martin-de-Sescas concernant 2 parcelles.

Les avis de la Commission d'experts sont présentés par communes, puis sections, lieux-dits et numéros.

Commune de : LE PIAN-SUR-GARONNE

Section : B2

Lieu-dit : Leytoure

Numéro : 1113p (ex 84)

Dossier numéro : 121

Vu la demande de **Classement** présentée par la SCEA VIGNOBLES MENARD

Demeurant à : Château MEMOIRES 33490 SAINT-MAIXANT

Suite à l'examen sur le terrain de cette partie de parcelle le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

Considérant que :

- cette partie de parcelle présente une légère pente orientée au nord et apparaît dans une situation topographique favorable ;
- la limite basse de la partie demandée est située à une distance suffisante de l'axe d'écoulement des eaux en contrebas ;
- la demande correspond à des extrémités de rangs de vignes classés en AOC dans leur majeure partie ; il s'agit d'une demande de réajustement de l'aire parcellaire délimitée sur la partie effectivement plantée en vignes.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie de parcelle demandée.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,2264 ha)

Commune de : SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Section : B2

Lieu-dit : La Rey-Nord

Numéros : 109, 110, 111, 341p, 342

Dossier numéro : 237

Vu la demande de **Classement** présentée par Monsieur IZQUIERDO Félicien

Demeurant à : SARL du château de Roustey 33490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Suite à l'examen sur le terrain de ces parcelles le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

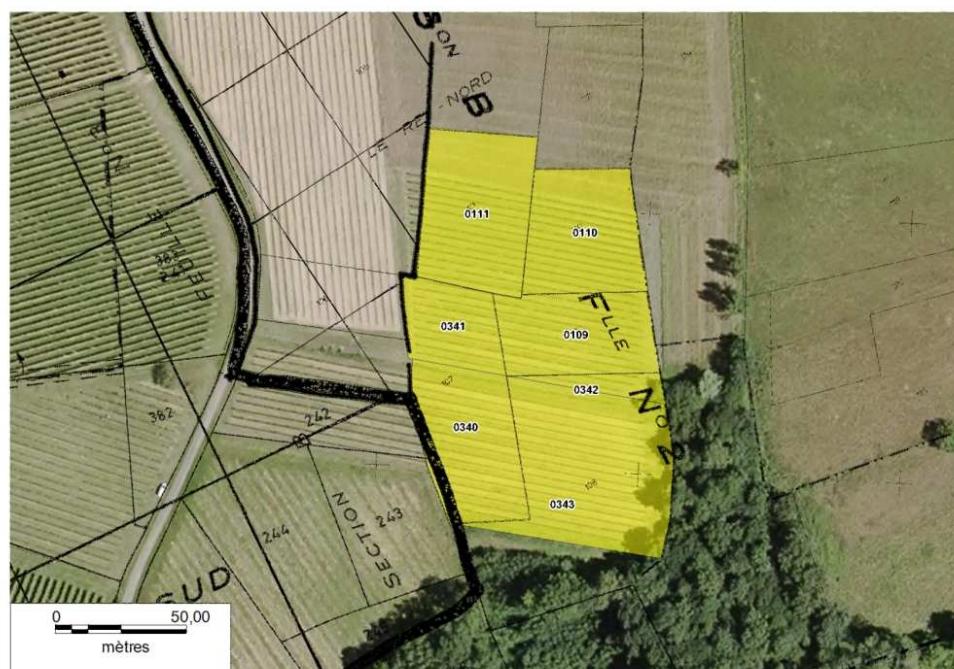
Considérant que :

- ces parcelles sises à une altitude relative satisfaisante sont situées en prolongement de l'aire parcellaire délimitée sur le versant est;
- une marge d'une trentaine de mètres est conservée par rapport au fond de vallon correspondant à l'axe d'écoulement ;
- la Commission n'a pas relevé de traces d'hydromorphie et les sols sont à dominante limono-sableuse ;
- les parcelles 340 et 343 situées au sud des parcelles demandées sont plantées en vignes et apparaissent dans la même situation que les parcelles demandées.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** des parcelles demandées et propose dans un souci de cohérence de tracé du périmètre classé le **classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie des parcelles 340 et 343.

L'exploitant des parcelles 340 et 343p, la SCEA GALLES ET FILS, demeurant 3, Petite Métairie – 33 490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS, a été informé par courrier recommandé en date du 19 août 2015. Il n'a pas manifesté d'opposition à cette proposition.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 1,3177 ha)

Commune de : SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Section : C3

Lieu-dit : Les Pountiques

Numéro : 308p, 310p

Dossier numéro : 361

Vu la demande de **Classement** présentée par l'EARL du château de BIDALET

Demeurant à : 33490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS

A l'occasion de l'examen de la demande de classement identifiée section D1, *Bidalet-Ouest*, numéro 95, (voir pages suivantes), le demandeur a sollicité l'examen de deux parcelles complémentaires en parties plantées en vignes. La Commission a accepté d'examiner ces parcelles sous réserve que l'ODG y soit favorable et que le Comité national de l'INAO valide ensuite la liste modifiée des parcelles à examiner. Les avis sur les deux parcelles suivantes (C 308 & 310) sont donc rendus sous ces conditions.

Suite à l'examen sur le terrain de ces parcelles le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

Concernant la partie de la parcelle 308, considérant que :

- cette partie de parcelle présente une pente orientée au sud-est en prolongement de l'aire parcellaire délimitée en AOC ;
- la partie ouest de la demande apparaît à une altitude relative satisfaisante avec une pente générale suffisante pour assurer un drainage efficace et ne présente pas de signes d'hydromorphie ;
- la partie sud-est de la demande correspond quant à elle à un axe d'écoulement de fond de vallon avec la présence d'une mare dans la partie inférieure au sud.

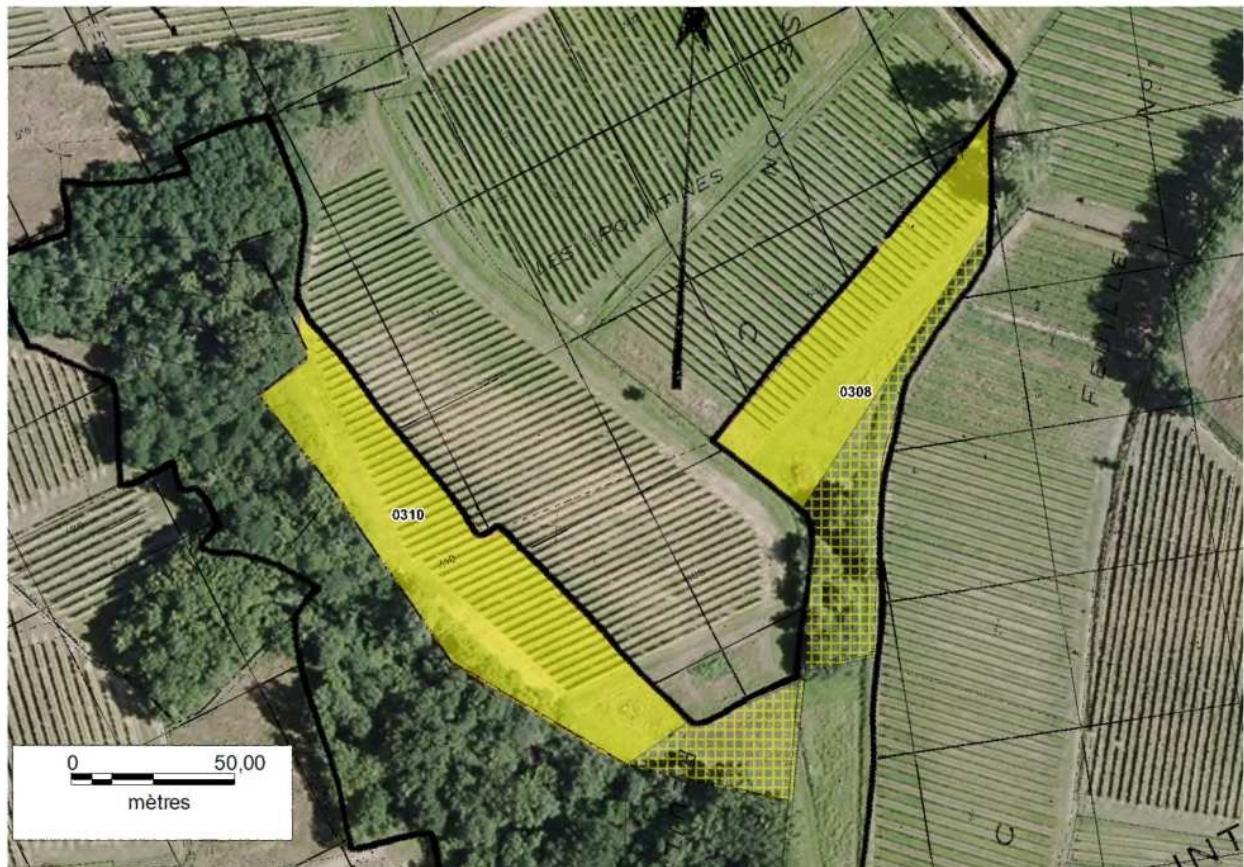
En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie ouest de la parcelle 308 et donne **un avis défavorable au classement en AOC** de la partie sud-est de la parcelle 308.

Concernant la partie de la parcelle 310, considérant que :

- la majeure partie de la parcelle est à rattacher à la partie supérieure d'un versant viticole délimité en AOC sur des sols sablo-limoneux à graviers ;
- la Commission a noté l'absence de signe d'hydromorphie dans la partie nord de la parcelle ;
- l'extrémité sud de la parcelle 310 apparaît en situation topographique relative basse et la commission note la présence significative d'une végétation hygrophile (prêles).

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie nord de la parcelle 310 et donne **un avis défavorable au classement en AOC** de l'extrémité sud de cette parcelle.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,7940 ha)

Partie ayant fait l'objet d'un avis défavorable au classement en AOC

Commune de : SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Section : D1

Lieu-dit : Bidalet-Ouest

Numéro : 95

Dossier numéro : 361

Vu la demande de **Classement** présentée par l'EARL du château de BIDALET

Demeurant à : 33490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Suite à l'examen sur le terrain de cette parcelle le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

Considérant que :

- cette parcelle correspond à des bouts de rangs de vignes de parcelles délimitées en AOC à une altitude relative satisfaisante ;
- l'ensemble du secteur présente une pente marquée orientée au sud-est et surplombe le vallon du ruisseau du *Bidalet* avec une rupture de pente marquée (aplomb de plusieurs mètres) en contrebas de la parcelle demandée ;
- les sols sont sablo-limoneux et ne présentent pas de signes d'hydromorphie ;
- une partie de la parcelle n° 91 située au nord de la demande apparaît dans la même situation avec des bouts de rangs de vignes situés aujourd'hui en dehors de l'aire parcellaire délimitée en AOC.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la parcelle demandée et propose le **classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie de la parcelle 91.

Le propriétaire de la parcelle 91, l'EARL Picheloup Saint-Sauveur, demeurant 17, Route de Jean Redon – 33 490 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC a été informé par courrier recommandé en date du 19 août 2015. Il n'a pas manifesté d'opposition à cette proposition.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,4720 ha)

Commune de : SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Section : E2

Lieu-dit : La Pire-Nord

Numéro : 159

Dossier numéro : 227

Vu la demande de **Classement** présentée par l'EARL LAPORTE ET FILS

Demeurant à : Château Jardinot 33490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Suite à l'examen sur le terrain de cette parcelle le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

Considérant que :

- cette parcelle présente une légère pente sud en prolongement de l'aire parcellaire délimitée en AOC sur un plateau viticole à une altitude relative satisfaisante ;
- la demande correspond à des bouts de rangs classés en AOC ;
- les sols sont limoneux sans traces d'hydromorphie ;
- la distance maintenue par rapport à l'axe d'écoulement apparaît satisfaisante.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la parcelle demandée.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,0578 ha)

Commune de : SAINT-MARTIAL

Section : ZE

Lieu-dit : Les Billaux

Numéro : 176p (ex 26p)

Dossier numéro : 119

Vu la demande de **Classement** présentée par la SCEA RAYMOND

Demeurant à : LAGARDE 33540 SAINT-LAURENT-DU-BOIS

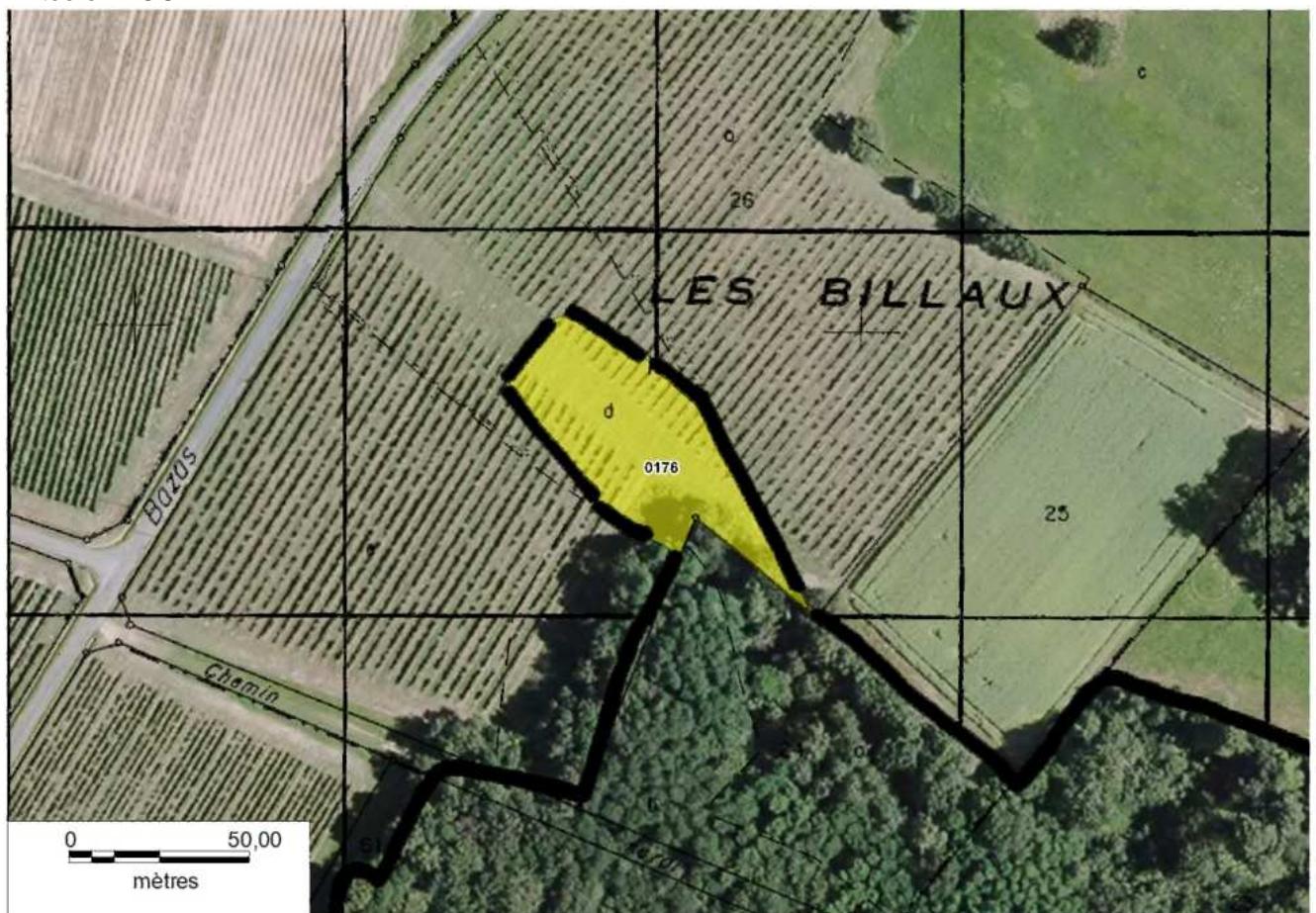
Suite à l'examen sur le terrain de cette parcelle le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

Considérant que :

- cette partie de parcelle est enclavée dans l'aire parcellaire délimitée en AOC sur trois côtés ;
- l'exclusion de cette partie de parcelle lors de la dernière révision avait été motivée en raison de son humidité excessive. La Commission a pu constater que cette parcelle a fait l'objet de travaux de drainage satisfaisants depuis. La Commission n'a pas relevé de signes d'hydromorphie.
- la demande apparaît dans une situation topographique relative haute présentant une pente faible mais existante, orientée au sud-est, sur des sols à dominante limoneuse.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie de parcelle demandée.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,2774 ha)

Commune de : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Section : B2

Lieu-dit : Chauvet-Sud

Numéros : 169p, 493p

Dossier numéro : 227

Vu la demande de **Classement** présentée par l'EARL LAPORTE ET FILS

Demeurant à : Château Jardinet 33490 SAINT-ANDRE-DU-BOIS

Suite à l'examen sur le terrain de ces parcelles le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts a exposé les arguments suivants :

Considérant que :

- ces parties de parcelles sont situées à une altitude relative haute et ne présentent pas de signes d'hydromorphie sur des sols à dominante graveleuse ;
- cependant ces parcelles se situent manifestement au cœur d'un secteur ayant fait l'objet d'exploitation en gravière sur une épaisseur de plusieurs mètres. Cette gravière a été partiellement comblée.

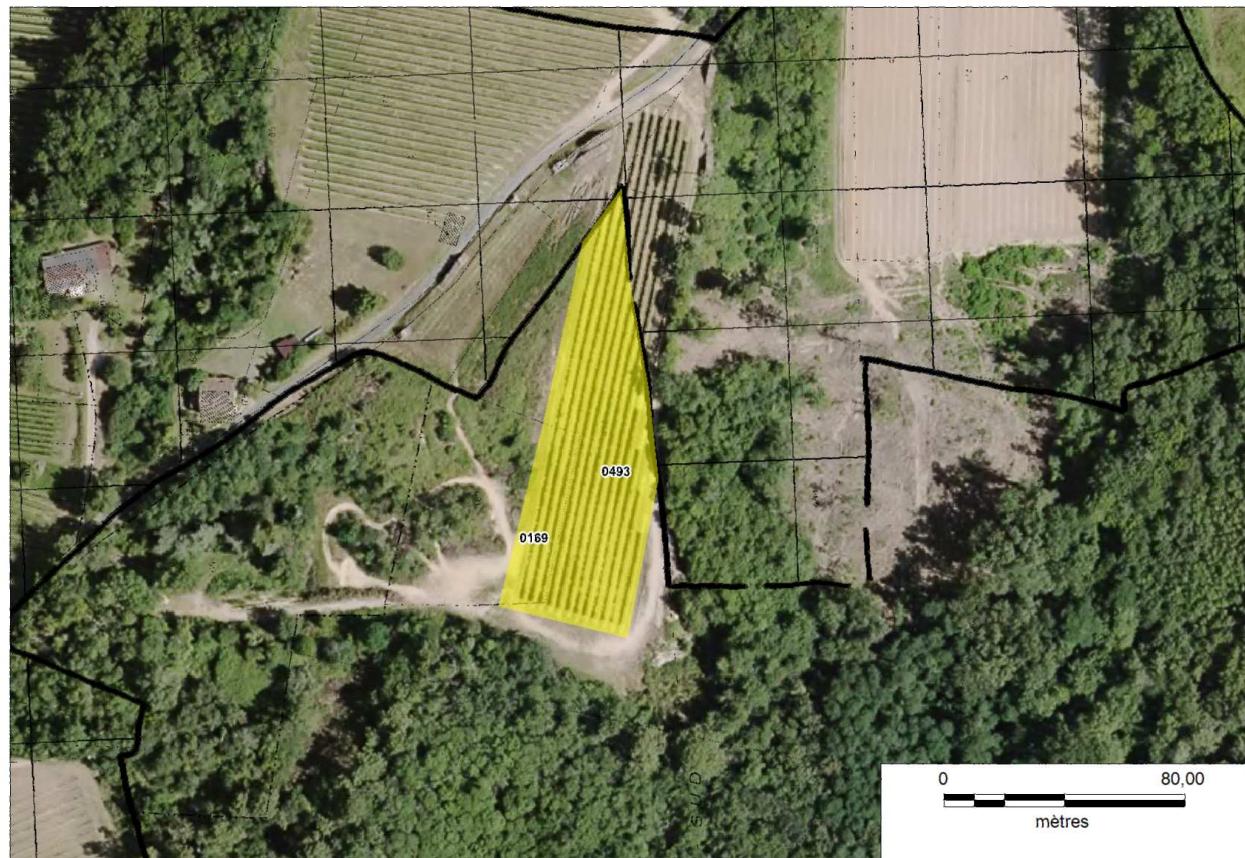
En conséquence, en l'absence d'éléments justifiant du non remaniement substantiel du sol et du sous sol de la partie plantée, comme des fosses pédologiques par exemple, la Commission a donné un avis défavorable en l'état au classement en AOC des parties de parcelles demandées.

Informé de cette proposition le 19 août 2015, le demandeur a souhaité une nouvelle visite de la Commission par courrier du 25 août 2015 en précisant que des fosses pédologiques pouvaient être ouvertes sur les parcelles.

La Commission s'est de nouveau rendue sur les parcelles le 27 janvier 2016 et a fait procéder à l'ouverture de deux fosses pédologiques dans les rangs de vignes. Les profils ont révélé des horizons homogènes profonds de graves sableuses à sablo-argileuses rouges. Les profils sont apparus très sains sans traces de remaniements de sols et avec des racines bien implantées en profondeur.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** des parties de parcelles demandées.

Les limites des parties reprises figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 0,4435 ha)

Commune de : SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Section : B3

Lieu-dit : Lesparre

Numéro : 276p

Dossier numéro : 120

Vu la demande de **Classement** présentée par Monsieur PELLE Denis

Demeurant à : 1 et 2, Jayle 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Suite à l'examen sur le terrain de cette parcelle le jeudi 2 juillet 2015, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

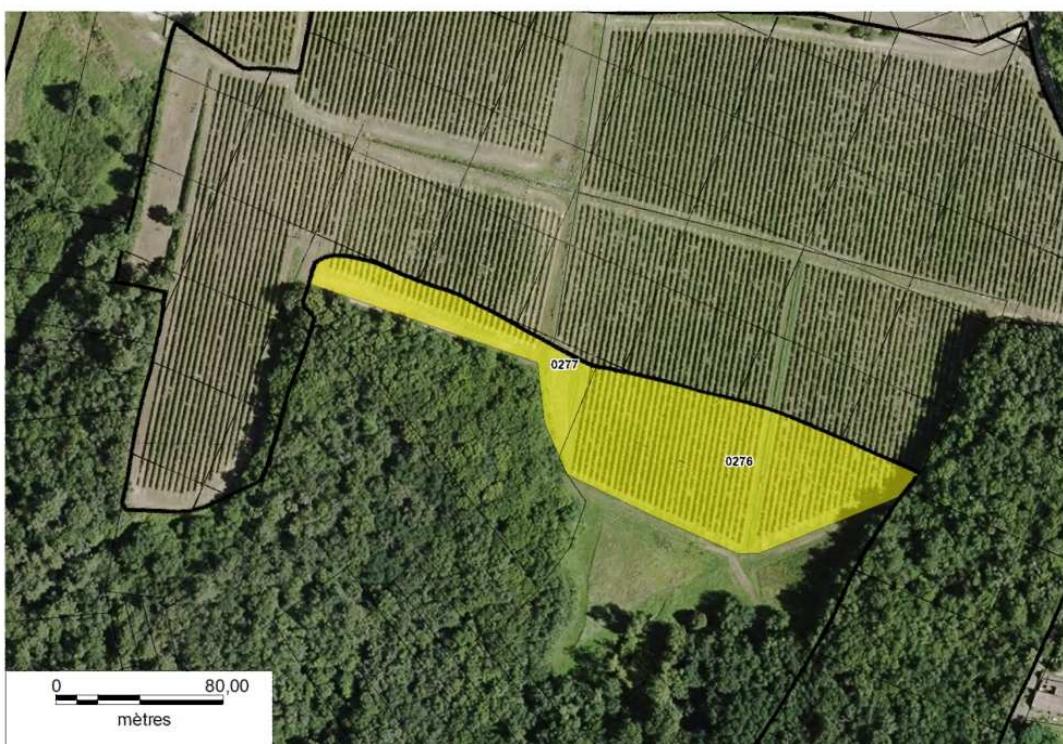
Considérant que :

- cette partie de parcelle est située à une altitude relative haute et présente une pente régulière exposée au sud ;
- la Commission n'a pas relevé de traces d'hydromorphie dans la partie plantée en vignes demandée en classement ;
- les sols sont à dominante sablo-limoneuse et présentent de nombreux éléments graveleux ;
- une partie de la parcelle 277 est plantée en vignes et exploitée par le demandeur mais située en dehors de l'aire parcellaire délimitée. Elle présente des caractéristiques identiques à la partie de parcelle N° 276 demandée au classement en AOC.

En conséquence, la Commission donne **un avis favorable au classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la partie parcelle 276 demandée et propose le **classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie de la parcelle 277.

La parcelle n° 277 appartient au demandeur. Après information, il n'a pas manifesté d'opposition à cette proposition.

Les limites de la partie reprise figurent sur le plan joint. La partie quadrillée en noir figure l'aire parcellaire délimitée en AOC.



Partie proposée au classement en AOC (surface estimée : 1,1567 ha)

VII. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXPERTS

Sur les **5,0401** hectares¹ examinés par la Commission d'experts :

- **3,7194** hectares ont reçu un avis **favorable pour le classement** en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;
- **0,2945** hectare a reçu un avis **défavorable pour le classement** en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » ;
- la Commission d'experts a proposé en outre le classement en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » de **1,0262 hectare** non demandé initialement.

Soit un bilan de + 4,7456 hectares classés (+ 0,19 %) par rapport à la délimitation initiale sur les quatre communes concernées.

¹ Superficies déterminées par planimétrie (Mapinfo).

VIII. STATISTIQUES

Appellations :	Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux		
Département :	Gironde (33)		

NINSEE	Commune	Superficie communale	Superficie agricole utilisée (2010)	Superficie plantée en vignes en 2014				Superficie délimitée avant révision en AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	Superficie délimitée avant révision en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »	Superficie définitive AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »	Superficie définitive AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »
33323	PIAN-SUR-GARONNE	636	363	311	368	480,0937	532,3455	480,3201	532,5719		
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	999	717	521	548	807,2293	807,2293	809,8709	809,8709		
33440	SAINT-MARTIAL	738	491	457	473	652,8881	652,8881	653,1655	653,1655		
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	823	618	330	342	547,5147	560,9488	549,1149	562,5490		
TOTAL		3196	2189	1619	1731	2487,7258	2553,4117	2492,4714	2558,1573		

NINSEE	COMMUNE	DOSSIER	Classement			
			Proposition Commission d'experts	Avis défavorable	Avis favorable	TOTAL
33323	Le Pian-sur-Garonne	121			0,2264	0,2264
33367	Saint-André-du-Bois	227			0,0579	0,0579
		237			0,7674	0,7674
		237-1	0,5503			0,5503
		361		0,2945	1,0755	1,37
		361-1	0,1905			0,1905
33440	Saint-Martial	119			0,2774	0,2774
33444	Saint-Martin-de-Sescas	120	0,2854		0,8713	1,1567
		227			0,4435	0,4435
TOTAL			1,0262	0,2945	3,7194	5,0401

Note : dans certains cas où seule une partie de parcelle était demandée en classement initialement, la Commission a pu proposer le classement d'une partie plus importante de la parcelle.

IX. DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉLIMITATION PARCELLAIRE RÉVISÉE DES AOC

A l'occasion de la révision de la délimitation parcellaire sur ces quatre communes selon la procédure simplifiée, les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique des tracés des délimitations parcellaires des AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » et à leur dématérialisation. Les listes parcellaires présentées ci-après sont établies sur la base de la dématérialisation réalisée en tenant compte des modifications apportées par la présente révision.

LISTE DES PARCELLES DELIMITÉES

Commune: 33323 - LE PIAN-SUR-GARONNE

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 01/02/2016

Aire d'appellation : COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	LA PIOLETTE	2p, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36p
A1	LES PADOUENS	63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 1354, 1355, 1356, 1357, 1378, 1379
A1	MOUNIQUET	37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53p, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62
A1	PENOT	117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 1318, 1319, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1401, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417
A2	CORNEIL	342, 345, 348, 349, 351, 352, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 402, 403, 405, 1005, 1006, 1007, 1027, 1033, 1034, 1035, 1073, 1074, 1099p, 1144, 1145, 1146, 1147, 1149, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1278, 1279p, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390
A2	COURTEAU	283p, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 293, 294, 295, 296, 297, 301, 302, 1151p, 1152, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169
A2	LA CORNE	203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264,

		1052, 1053
A2	MOULIN-LAFITTE	305, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 325, 326, 327, 333, 1095, 1101, 1103, 1111, 1115, 1117, 1119, 1123, 1170, 1171, 1287, 1288, 1289, 1290
A2	RIGAL	407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 420p, 421, 422, 424
A3	CLAVET	555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 1222, 1223, 1224, 1226, 1229
A3	GRAND BOIS	518, 519, 522, 523, 524p, 526, 527, 528, 529, 530, 534, 540, 541, 542, 1132, 1133, 1134, 1135p
A3	GRAND-PIERRE	427, 430, 436, 437, 438, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 464, 466, 467, 468, 562, 1015, 1016, 1230, 1232, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1316, 1317, 1320, 1321, 1328p, 1329p, 1330, 1331, 1332, 1333, 1383, 1384
A3	LE BOURG-OUEST	996
A3	LE COUTURAT-NORD	543, 544, 545, 546, 547, 548, 1126, 1225, 1227, 1228, 1231, 1233
A3	LE PROCUREUR	493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500
A3	LES DROITS	469, 473, 476, 477, 478, 479, 481, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 1061, 1063, 1065, 1072, 1097, 1105, 1109, 1121, 1274, 1275
A3	PUJEAU	504, 505, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 1314, 1315
A4	GELIBERT	612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 622, 623, 634, 635, 636, 637, 652, 1281p, 1282p
A4	LE BOURG-EST	563, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 579, 580, 581, 1058, 1182, 1183, 1340, 1341, 1365, 1366
A4	LE COUTURAT-SUD	583, 584, 585, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 606, 608, 609, 610, 611, 1023, 1024, 1025, 1026, 1310, 1311, 1312, 1313
A4	TRINQUINE	654, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 671, 672, 673, 676, 677, 678, 679, 682, 683, 684, 685, 1017, 1018, 1019, 1020, 1044, 1068, 1069, 1070, 1071, 1184, 1185, 1186, 1187, 1322, 1323, 1324, 1325
A5	LA TUILERIE	731, 732, 735p, 736, 737p, 740p, 742, 743, 745p
A5	LE BOURG-OUEST	792, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 803, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 812, 1128, 1129, 1130, 1131, 1285, 1286, 1334, 1335, 1336, 1337, 1377, 1391, 1392, 1393, 1394, 1396, 1397, 1398, 1399
A5	LES MERLES	690, 691, 692, 693p, 694, 695, 696, 697, 700p, 701, 702, 703, 704, 706, 707, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721,

		723p, 725, 726p, 727p, 728, 729p, 730, 995, 1042, 1043, 1048, 1066, 1067, 1308, 1309
A5	VALLADE	751, 752, 753p, 759, 761, 763, 764, 765, 766, 768, 770, 771, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 783, 784, 785, 786, 787, 790, 791, 1021, 1022, 1075, 1077, 1078, 1079, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194p, 1195, 1196p, 1197p, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1326, 1342, 1343, 1345, 1395, 1400, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423
A6	MOUSSEYRON	914, 918, 919, 920, 921, 923, 925, 927, 935, 936, 938, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 1000, 1001, 1002, 1003, 1010, 1011, 1090, 1155, 1156, 1157, 1174, 1176, 1178, 1179, 1180, 1283, 1284, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1298, 1299, 1380, 1381, 1382, 1403, 1404
A6	RUAT	946p, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 985, 986, 987, 988, 989, 990p, 998, 999, 1055p, 1136, 1137, 1158, 1159
A6	VIAUD	814, 815, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 836, 837, 838p, 841p, 844, 845, 846, 847, 848, 852, 854, 855, 856, 857, 858, 864, 865, 866, 869, 870, 872, 873, 883p, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 1036, 1037p, 1046, 1047, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1124, 1138, 1139p, 1140, 1141, 1369, 1370, 1371, 1372
B1	BELAIR-NORD	1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 999, 1000
B1	PAS D OUENS	40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55p, 56p, 57p, 58p, 59p, 60p, 61p, 62p, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82
B2	CHANTE L OISEAU-EST	108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 824, 825
B2	LA GRAVETTE	122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 186, 827, 845, 847, 848, 849, 935, 975, 977, 979, 1003, 1004, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1023, 1025, 1026, 1029, 1116, 1117, 1138, 1140, 1141, 1152, 1153, 1155, 1156, 1180, 1183, 1184, 1185, 1186, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1231, 1232, 1233, 1234, 1279, 1280, 1311, 1312
B2	LARRIBAT	187, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 226, 227, 228, 862, 913, 914, 915, 916, 1041, 1042, 1044, 1045, 1146, 1147, 1148, 1149, 1157, 1158, 1258, 1259, 1260, 1261

B2	LES VACANS	94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 828
B2	LEYTOURE	83, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 1112, 1113p, 1114, 1115, 1128, 1129
B3	AUX MERLES	229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 850, 851, 852, 855, 917, 918, 919, 920, 921, 923, 927, 928, 930, 931, 991, 992, 1050, 1051, 1161, 1162, 1163, 1164, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216
B3	LES ENCLOS	371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 953, 955, 1266, 1267, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1291
B3	LES GOUBENNES	267, 269, 270p, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 1006, 1007, 1290, 1292, 1293
B3	PREURAT	289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 360, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 821, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 951, 1031, 1032, 1033, 1034, 1037, 1038, 1039, 1040
B4	COURBET	438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456
B4	LE PLANTEY	392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413
B4	SAUBON	414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 1052, 1053, 1268, 1269, 1270
B5	L ALLEE	522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558
B5	LE CANEVELLES	477, 478, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 932, 933, 1167, 1168, 1169, 1170, 1173, 1176, 1177, 1178, 1179, 1256, 1257
B5	LE SABLET	465, 466, 468, 469, 470, 856, 857, 864, 866, 868, 870, 874, 982, 983, 1027, 1134, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310
B5	MONDINAT	1057, 1059, 1061, 1063
B5	SABLET	493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 836, 837, 1300, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320
B6	BRUGNAT	559, 560, 561, 562, 563, 568, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 1065, 1067, 1136, 1137

B6	LARDILLA	627, 628, 629, 630, 631, 636, 639, 644, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 859, 957, 959, 967, 969, 973, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1201, 1202
B6	LE PONTET	585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 616, 617, 622, 625, 626, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1109, 1111
B7	BELAIR-SUD	662, 663, 664, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 674, 675, 676, 995, 996, 1245, 1246
B7	CHANTE L'OISEAU-OUEST	677, 678, 679, 682, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 829, 842, 843, 1150, 1151
B7	GELET	704, 705, 706, 709, 710, 711, 712, 713, 1241, 1242, 1243, 1244
B7	LATASTE-NORD	690, 691, 692, 693, 696, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127
B8	GUENEY	714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 728, 729, 730, 731, 733, 734, 735, 736, 737, 739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, 749, 750, 753, 757, 759, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 980, 981, 1001, 1002, 1195, 1217, 1218, 1219, 1220, 1247, 1249, 1251, 1254, 1255, 1262, 1263, 1264, 1265, 1271, 1272, 1273, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299
B8	LATASTE-SUD	761, 762, 763, 771, 772, 773, 774, 777, 782, 783, 784, 785, 786, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 802, 803, 806, 807, 882, 884, 886, 888, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 986, 988, 990, 1008, 1010, 1018, 1019, 1020, 1046, 1047, 1048, 1049, 1118, 1142, 1143, 1145, 1159, 1165, 1166, 1174, 1197, 1198, 1199, 1200, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1230, 1302, 1303, 1304, 1305, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332

LISTE DES PARCELLES DELIMITÉES



Commune: 33323 - LE PIAN-SUR-GARONNE

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 01/02/2016

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR, CREMANT DE BORDEAUX
(: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	LA PIOLETTTE	2p, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36p
A1	LES PADOUENS	63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 1354, 1355, 1356, 1357, 1378, 1379

A1	MOUNIQUET	37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53p, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62
A1	PENOT	117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 1318, 1319, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1401, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417
A2	CORNEIL	342, 345, 348, 349, 351, 352, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 402, 403, 405, 1005, 1006, 1007, 1027, 1033, 1034, 1035, 1073, 1074, 1099p, 1144, 1145, 1146, 1147, 1149, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1278, 1279p, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390
A2	COURTEAU	283p, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 293, 294, 295, 296, 297, 301, 302, 1151p, 1152, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169
A2	LA CORNE	203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 1052, 1053
A2	MOULIN-LAFITTE	305, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 325, 326, 327, 333, 1095, 1101, 1103, 1111, 1115, 1117, 1119, 1123, 1170, 1171, 1287, 1288, 1289, 1290
A2	RIGAL	407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 420p, 421, 422, 424
A3	CLAVET	555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 1222, 1223, 1224, 1226, 1229
A3	GRAND BOIS	518, 519, 522, 523, 524p, 526, 527, 528, 529, 530, 534, 540, 541, 542, 1132, 1133, 1134, 1135p
A3	GRAND-PIERRE	427, 430, 436, 437, 438, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 464, 466, 467, 468, 562, 1015, 1016, 1230, 1232, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1316, 1317, 1320, 1321, 1328p, 1329p, 1330, 1331, 1332, 1333, 1383, 1384
A3	LE BOURG-OUEST	996
A3	LE COUTURAT-NORD	543, 544, 545, 546, 547, 548, 1126, 1225, 1227, 1228, 1231, 1233

A3	LE PROCUREUR	493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500
A3	LES DROITS	469, 473, 476, 477, 478, 479, 481, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 1061, 1063, 1065, 1072, 1097, 1105, 1109, 1121, 1274, 1275
A3	PUJEAU	504, 505, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 1314, 1315
A4	GELIBERT	612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 622, 623, 634, 635, 636, 637, 652, 1281p, 1282p
A4	LE BOURG-EST	563, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 579, 580, 581, 1058, 1182, 1183, 1340, 1341, 1365, 1366
A4	LE COUTURAT-SUD	583, 584, 585, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 606, 608, 609, 610, 611, 1023, 1024, 1025, 1026, 1310, 1311, 1312, 1313
A4	TRINQUINE	654, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 671, 672, 673, 676, 677, 678, 679, 682, 683, 684, 685, 1017, 1018, 1019, 1020, 1044, 1068, 1069, 1070, 1071, 1184, 1185, 1186, 1187, 1322, 1323, 1324, 1325
A5	LA TUILERIE	731, 732, 735p, 736, 737p, 740p, 742, 743, 745p
A5	LE BOURG-OUEST	792, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 803, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 812, 1128, 1129, 1130, 1131, 1285, 1286, 1334, 1335, 1336, 1337, 1377, 1391, 1392, 1393, 1394, 1396, 1397, 1398, 1399
A5	LES MERLES	690, 691, 692, 693p, 694, 695, 696, 697, 700p, 701, 702, 703, 704, 706, 707, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 723p, 725, 726p, 727p, 728, 729p, 730, 995, 1042, 1043, 1048, 1066, 1067, 1308, 1309
A5	VALLADE	751, 752, 753p, 759, 761, 763, 764, 765, 766, 768, 770, 771, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 783, 784, 785, 786, 787, 790, 791, 1021, 1022, 1075, 1077, 1078, 1079, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194p, 1195, 1196p, 1197p, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1326, 1342, 1343, 1345, 1395, 1400, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423
A6	MOUSSEYRON	914, 918, 919, 920, 921, 923, 925, 927, 935, 936, 938, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 1000, 1001, 1002, 1003, 1010, 1011, 1090, 1155, 1156, 1157, 1174, 1176, 1178, 1179, 1180, 1283, 1284, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1298, 1299, 1380, 1381, 1382, 1403, 1404
A6	RUAT	946p, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 985, 986, 987, 988, 989, 990p, 998, 999, 1055p, 1136, 1137, 1158, 1159
A6	VIAUD	814, 815, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 836, 837, 838p, 841p, 844, 845, 846, 847, 848, 852, 854, 855, 856, 857, 858, 864, 865, 866, 869, 870, 872, 873, 883p, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891,

		892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 1036, 1037p, 1046, 1047, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1124, 1138, 1139p, 1140, 1141, 1369, 1370, 1371, 1372
B1	BELAIR-NORD	1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 999, 1000
B1	PAS D OUENS	40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55p, 56p, 57p, 58p, 59p, 60p, 61p, 62p, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82
B2	CHANTE L OISEAU-EST	108, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 824, 825
B2	LA GRAVETTE	122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 167, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 186, 827, 845, 847, 848, 849, 935, 975, 977, 979, 1003, 1004, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1023, 1025, 1026, 1029, 1116, 1117, 1138, 1140, 1141, 1152, 1153, 1155, 1156, 1180, 1183, 1184, 1185, 1186, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1231, 1232, 1233, 1234, 1279, 1280, 1311, 1312
B2	LARRIBAT	187, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 226, 227, 228, 862, 913, 914, 915, 916, 1041, 1042, 1044, 1045, 1045, 1146, 1147, 1148, 1149, 1157, 1158, 1258, 1259, 1260, 1261
B2	LES VACANS	94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 828
B2	LEYTOURE	83, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 1112, 1113p, 1114, 1115, 1128, 1129
B3	AUX MERLES	229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 850, 851, 852, 855, 917, 918, 919, 920, 921, 923, 927, 928, 930, 931, 991, 992, 1050, 1051, 1161, 1162, 1163, 1164, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216
B3	LES ENCLOS	371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 381, 382, 383, 385, 386, 387, 388, 953, 955, 1266, 1267, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1291
B3	LES GOUBENNES	267, 269, 270p, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 1006, 1007, 1290, 1292, 1293
B3	PREURAT	289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 360, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 821, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 951, 1031, 1032, 1033,

		1034, 1037, 1038, 1039, 1040
B4	COURBET	438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 993, 994
B4	LE PLANTEY	392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413
B4	SAUBON	414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 1052, 1053, 1268, 1269, 1270
B5	L ALLEE	522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558
B5	LE CANEVELLES	477, 478, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 932, 933, 1167, 1168, 1169, 1170, 1173, 1176, 1177, 1178, 1179, 1256, 1257
B5	LE SABLET	465, 466, 468, 469, 470, 856, 857, 864, 866, 868, 870, 874, 982, 983, 1027, 1134, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310
B5	MONDINAT	1057, 1059, 1061, 1063
B5	SABLET	493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 836, 837, 1300, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320
B6	BRUGNAT	559, 560, 561, 562, 563, 568, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 1065, 1067, 1136, 1137
B6	LARDILLA	627, 628, 629, 630, 631, 636, 639, 644, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 859, 957, 959, 967, 969, 973, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1201, 1202
B6	LE PONTET	585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 616, 617, 622, 625, 626, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1109, 1111
B7	BELAIR-SUD	662, 663, 664, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 674, 675, 676, 995, 996, 1245, 1246
B7	CHANTE L OISEAU-OUEST	677, 678, 679, 682, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 829, 842, 843, 1150, 1151
B7	GELET	704, 705, 706, 709, 710, 711, 712, 713, 1241, 1242, 1243, 1244
B7	LATASTE-NORD	690, 691, 692, 693, 696, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127
B8	GUENEY	714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 728, 729, 730, 731, 733, 734, 735, 736, 737, 739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, 749, 750, 753, 757, 759, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 980, 981, 1001, 1002, 1195.

		1217, 1218, 1219, 1220, 1247, 1249, 1251, 1254, 1255, 1262, 1263, 1264, 1265, 1271, 1272, 1273, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299
B8	LATASTE-SUD	761, 762, 763, 771, 772, 773, 774, 777, 782, 783, 784, 785, 786, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 802, 803, 806, 807, 882, 884, 886, 888, 892, 894, 896, 898, 900, 902, 904, 906, 908, 910, 986, 988, 990, 1008, 1010, 1018, 1019, 1020, 1046, 1047, 1048, 1049, 1118, 1142, 1143, 1145, 1159, 1165, 1166, 1174, 1197, 1198, 1199, 1200, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1230, 1302, 1303, 1304, 1305, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332
C1	LABORIE	9, 445p, 446p, 457, 458, 459, 489, 530, 531, 534, 537, 539p, 547, 548, 549, 550, 552p, 553p, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 612, 613, 614, 615, 616, 617
C1	LALIEYRE	63, 329, 332, 333, 412, 414, 416, 418, 488, 509, 510, 585p, 586p
C1	TAMBOURIN-OUEST	67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 595p, 596, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626
C2	BELLE-CROIX	123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 134, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 317, 350, 352, 353, 367, 380, 389, 390, 455, 456, 460, 461, 462, 463, 526, 565, 566, 567, 568
C2	CHARLES	110, 111, 115, 116, 117, 118, 119, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 501, 502, 513, 515, 517, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 635, 636, 637, 638
C2	TAMBOURIN-EST	92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 541, 542, 641, 652, 657, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691
C4	FONBONNET	249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 257, 258, 261, 262, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 381, 382, 469, 470, 471, 554, 555, 556, 557, 627, 628, 629, 630
C4	GABOT-EST	297, 298p
C4	L EGLISE	198, 199, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 224, 225, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 237, 239, 242, 244, 246, 247, 248, 318, 319, 320, 321, 335, 337, 338, 340, 343, 344, 345, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 449, 450, 451, 452, 491, 492, 493, 494, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607



LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33367 - SAINT-ANDRE-DU-BOIS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 01/02/2016

Aire d'appellation : COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE, BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR, CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
	LABATIC	175p
	LITAYS NORD	337p
	NAU	127p, 128p
A1	BEDAT-OUEST	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 327, 398, 402, 403
A1	BIROT	51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91
A1	LITAYS NORD	134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 165, 167, 168, 170, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 330, 333, 334, 336, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359
A1	NAU	97, 99, 100, 101p, 102, 104, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 129, 130, 131, 132p, 133, 350, 351
A2	CHATEAU DE SALLE	224, 244, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 344, 345, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 400, 404, 405
A2	GRAND ORMEAU	208, 209, 210, 211, 212, 216, 218, 221, 222, 223, 328, 329, 340, 341, 342, 343, 374, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383
A2	LITAYS -EST	186, 187, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 346, 347, 348, 349, 360, 361, 362, 363
A3	CHAMOUNEAU	254, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 384, 385
A3	FAYAUT - NORD	309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 325, 338, 339, 406, 407, 408, 409, 410
A3	JARDINET -NORD	285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302
A3	LITAYS -SUD	303, 304, 305, 306, 307, 308
B1	GRAND CHEMIN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 471p

B1	LAROZE	77, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 399, 401, 430, 432, 482, 483, 498, 499, 501, 502, 503, 504, 513, 514, 515, 516
B1	PEYRICAUT -NORD	95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 334, 335
B1	VIEILLEMORTE	25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 78, 365, 366, 367, 368, 397, 398, 434, 436, 438, 440, 442, 477, 492, 493
B2	BOURGUET	196, 197p, 198p, 199p
B2	GAMIN	183, 184, 188, 189, 190, 191, 195
B2	LABATIC	174, 182
B2	LE REY -NORD	106, 109, 110, 111, 340, 341, 342, 343p, 475p
B2	PEYRICAUT -SUD	134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 344, 345
B2	PONTALIE	160, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 173, 411, 412, 413, 414
B2	RAGOT	122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133
B3	CAPBLANC	278, 281, 282, 283, 284, 287, 290, 337, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 486, 487, 488, 489
B3	JEANTIEU - EST	302, 303, 304, 306, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 329, 333, 346, 347, 348, 349, 403, 404, 407, 408, 409, 410
B3	LE BOURG -EST	203, 204, 205, 206, 209, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 444, 446, 448, 450, 463, 505, 506, 507, 508
B3	LE REY - SUD	242, 243, 244, 245, 252, 253, 255, 257, 259, 382, 384, 385, 386, 387, 405, 406
B3	LES CLOUZETS	325, 326, 328
B3	PERAYNE	223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 234, 236, 237, 238, 240, 383, 452, 454, 457, 459, 461
B3	REDEUIL	261, 262, 263, 264, 265, 273, 274, 275, 276, 277, 496, 497
C1	CHARLOT -EST	139, 143, 517, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 529, 530, 532, 533, 675, 676, 677, 678, 694, 695
C1	JEANTIEU -OUEST	54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74p, 76, 77, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 542, 543, 565, 566, 567, 568, 569, 570
C1	LE BOURG -SUD	1, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 551, 552, 553, 554, 653, 654, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 696, 697, 698, 699, 700, 701
C1	TERRE FORT DE JEANTIEU	103, 104, 105, 106, 107p, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123,

		124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137
C2	BOIS DE FONGRAVE - SUD	182p
C2	FONGRAVE -SUD	145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 557, 558
C2	JEANTIEU-SUD	187, 188, 189, 190, 191
C2	QUARTIER DU GRAND PLANTIER	213, 214, 215, 216, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247
C3	A CHAPEAU	356p, 357, 358, 359, 360
C3	CHARLOT -OUEST	290, 293, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 519, 520, 620, 644, 667, 669, 670, 673, 674
C3	FONGRAVE -NORD	355p
C3	LA GRAVIERE	314, 315, 316, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 333, 334
C3	LES POUNTINES	308, 309, 310p, 311, 312, 534, 535, 671, 672
C3	LES POUNTIQUES	335, 336, 337, 338, 339, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 351
C3	LIMOGE	276, 277, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 606, 608, 610, 612, 614, 616, 668
C3	PETIT - PEY - EST	253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 601
C3	PLATERUE - SUD	267, 268, 269, 270, 271, 272, 514, 603
C4	FONGRAVE - OUEST	409, 410, 411, 412
C4	LA LAURENCE - EST	465, 466, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 510, 537, 545, 546, 547, 548, 597, 626, 628, 630, 632, 634, 636, 640, 642, 656, 657, 679, 680
C4	LAPOUN DE FORGRAVE	451, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 513
C4	PETIT MAYNE	394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 457
C4	PETIT -PEY - SUD	362, 363, 364, 365, 366, 369, 370, 371, 372, 374, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 392, 561, 562, 563, 564, 583, 585, 587, 589, 593, 595, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 702, 703, 704, 705
C4	QUARTIER DE TERRE FORT	413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 578, 579
D1	AUX PINS	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18

D1	BIDALET -OUEST	77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 91p, 92, 93p, 94, 95, 96p, 97, 98, 99p, 100p, 101, 102, 104p, 105, 644, 645, 646, 647
D1	CAPPES	19, 21p, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 55, 56, 57, 58, 59, 60p, 64p, 65p, 66p, 67p, 68p, 70p, 71, 72, 73, 74, 75, 76
D1	PETIT PEY -OUEST	106, 107, 675, 687, 688, 689, 716, 717, 718, 719
D1	SAVIGNAC - NORD	110, 111, 112, 114, 115p, 121, 122, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 703, 705
D2	GILLARDEAU -OUEST	159, 161, 167p, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 177, 180, 181, 182p, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 665, 666, 667, 668, 743, 744, 745
D2	LES PLANES	158
D2	MOULIOT	142, 143, 144, 145
D2	PRES DE DEBAT	195, 196p
D3	DOUAIL	284
D3	GILLARDEAU - EST	198p, 199, 200, 202, 203, 205, 206, 207p, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226p, 227, 228, 229, 636, 637, 638, 640, 697, 698, 699, 700, 701
D3	PRES DU BRIC	282, 283, 285, 286, 287, 288, 289
D4	AU MIGRE	308, 309, 310, 311, 314, 315, 316
D4	AU PICARD	418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 631, 632
D4	CHATEAU DE MALROME	487, 488, 489, 490, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 502, 503, 506, 510p, 516, 517, 673, 674, 696p
D4	CHEMIN ROMPU	396, 397, 398, 402, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 680, 692, 693, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736
D4	GALOUCHHEYRE	302
D4	LA GRANGE	491, 518, 519, 520
D4	LA LAURENCE - OUEST	367, 368, 373, 374, 375, 376, 378, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 657, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 677, 708, 709, 711, 713, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728
D4	LA PELOUSE	334, 335, 336, 337, 338, 339, 342, 343, 344, 345p
D4	MOULIN DU BRIC	346, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 361, 362, 642, 643, 737, 738, 739, 740, 741, 742

D4	PADOUEN	474, 476, 477, 478, 479, 480, 481p, 482p, 483, 486
D4	SAVIGNAC - SUD	363, 364, 365, 366
D5	CHATEAU DE MALROME	597p
D5	FONTAINE DE PENOT	608, 609, 610, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627
D5	GALOUCHEYRE	521p
D5	LA MERLAINE	526, 527, 528, 529, 534, 535, 536, 537, 540, 541, 542, 546, 547, 554, 555, 556, 565, 572, 577, 578, 581, 582, 583, 584, 585, 586p, 587p, 588p, 589p, 590p
D5	PADOUEN DE PENOT	593p, 594p, 595, 598p, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 611
E1	BEDAT - EST	11, 12, 13, 14, 15p, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29
E1	CARBOUEY	84, 85p, 86p, 87, 88p, 89, 90, 91p, 92p, 95, 96, 98, 99p, 100p, 101, 102, 103, 104, 106p, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 136, 139, 140, 141, 1060, 1114, 1115
E1	HOURQUET -EST	1, 2, 4, 6, 883, 1059
E1	JARDINET - SUD	47, 48, 49, 51, 52, 56, 57, 59, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79p, 80, 81, 82p, 871, 872, 895, 896, 901, 902, 903, 904, 905, 922, 923, 1083, 1086, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111
E1	LA PIRE - NORD	1018p
E1	LES COUREGES	146, 147, 148, 1058
E1	PRES BARRAT	142, 143, 144, 145
E1	ROUSTEY	30, 33, 34, 35, 36p, 37, 40, 41, 42, 44, 1112, 1113, 1138, 1139, 1140p, 1143, 1144, 1145, 1146
E2	FAYAUT - SUD	152, 153, 154, 155, 156p, 158p, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 170, 171, 870, 875, 878, 1000, 1001, 1043, 1044
E2	LA PIRE - NORD	198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 873, 953, 955, 1021, 1022, 1042, 1067, 1068, 1087, 1088
E2	PETITE METAIRIE	172, 173, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 192, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 957, 959, 961, 963, 1116, 1117
E3	CALENDREAU	254, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 865, 866
E3	DAVIAU	242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 829, 1118, 1119
E3	GROLEAU	216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 229, 230, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 832, 833, 843, 844, 845, 847, 850, 851, 852, 853,

		857, 858, 859, 860, 1069, 1070
E3	LA PIRE - SUD	263, 264, 265, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 1089, 1091p, 1092, 1093, 1094, 1095
E3	LE BOURG - NORD	309, 311, 312, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 838, 839, 840, 841, 854, 855, 967, 969, 970, 971, 1061
E3	MAZETIE	275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293, 294, 296, 298, 302, 303, 830, 831, 889, 890, 892, 893, 942, 944, 946, 948, 950, 1075, 1076, 1077, 1078
E4	AUX MOULINS	436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 973, 1096, 1097, 1098, 1099
E4	GUILLAYRE	355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 365, 366, 367, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 387, 388, 389, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 1073, 1074, 1100, 1101, 1102, 1103, 1126, 1127, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153
E4	JAUMES - NORD	470, 472, 473, 474, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 1036, 1037, 1039, 1041, 1062
E4	LE BOURG - OUEST	412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 828, 867, 868
E4	MAILLARD	430, 431, 432, 433, 435, 1124, 1125
E4	TERRE - FORT- EST	489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 505, 506, 508, 509, 510, 836, 837, 1071, 1072
E5	BIDALET - EST	654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 682, 683, 1064
E5	GRAND - DOS	642p, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 906, 907, 908, 909, 910, 911
E5	JAUMES - SUD	539, 540, 541, 543, 544, 545, 546, 548, 549, 550, 551, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 581, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 590, 827, 897, 898, 1024, 1025, 1046, 1047, 1050, 1051, 1053, 1054, 1055, 1122, 1123
E5	PETIT - PEY - NORD	621, 622, 623, 627, 628, 629, 630, 879, 880, 894, 939, 996, 997, 998, 999, 1128, 1129, 1130
E5	PLATERUE - NORD	596, 597, 598, 602, 604, 605, 606, 987, 989, 990, 991, 993, 994, 995, 1026, 1027, 1028, 1029, 1035, 1136, 1137, 1141, 1142
E5	PRES DE JAUMES	511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538
E6	BILLARD	692, 693, 695, 696, 697, 698p, 699, 700, 701, 702, 703, 704p, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 1065

E6	HOURQUET - OUEST	751p, 752, 754p, 755p, 757, 758p, 759, 760, 763, 764, 765p, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 1079, 1080, 1081, 1082
E6	LES PEYREYRES	746
E6	TERRE - FORT -OUEST	798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 826, 1066

LISTE DES PARCELLES DELIMITEES



Commune: 33440 - SAINT-MARTIAL

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 02/02/2016

Aire d'appellation : COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE, BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR, CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
B3	LES BRANEYRES	744, 770, 771, 772
B3	TAREY DE ROCHE	733, 734, 735, 736, 738, 739, 740, 741, 742
C4	BOIS DE BARBOT	415, 416, 417, 418, 419, 420, 421
C4	MATELOT	409, 413, 652, 654
C6	A MONEREAU	604p, 605
C6	COURTEY	557p, 558p, 562, 563, 564, 566, 647, 675p, 677, 678, 679, 680, 682
C6	PETIT BOIS	626
C6	PONDILLET	539
ZA	AUX TUILERIES	29, 30, 31p, 32, 33, 43, 137p, 138
ZA	GORNAC	1p, 2, 3, 4p, 5, 6, 7, 8, 9, 44
ZA	LA CHAPELLE	14, 100, 101, 102, 103, 112, 113
ZA	LA CRIQUETTE	21, 22, 23, 24, 25, 40, 41, 134, 135, 136
ZA	LABERE	19, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59
ZA	LE BOURG-NORD	45, 46, 47, 48, 49, 50, 60, 61, 66, 68, 87, 89, 90, 91, 114, 115, 121, 122, 123, 124, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133
ZA	LE LIOT	35p, 38, 39p, 42, 109, 110, 111, 143, 144, 145
ZA	LE PIN	10, 107, 108, 118, 119, 120

ZA	PICROUJET-OUEST	116, 117
ZA	SAILLANS	15, 16, 17, 18, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 79, 81, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 125, 126
ZB	BRETON-NORD	18, 19, 20, 35
ZB	CHAMP DE PEYNAUD	11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22
ZB	CLOS DE LA CHAPELLE	31, 32, 33, 34
ZB	COUTIC	28, 29, 30
ZB	GEORGET-NORD	23, 24, 25, 27, 36, 39, 40, 42, 44, 45, 46, 70, 71, 72, 73
ZB	GRAVELIER	2, 5, 6, 47, 48, 56, 57, 58, 59, 60, 61
ZB	PICROUJET-EST	62, 63
ZB	SAMSON	8, 9, 10, 49, 50, 51
ZC	AU CABOURG	15, 16
ZC	AUX CHINTRES	65, 66, 67, 68, 71p, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 121, 122p, 123, 124p, 129, 130, 135p
ZC	BRETON-SUD	37
ZC	CHAMP DE CARCAUD	42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 83
ZC	CHAMP DE LUCAS	25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 82
ZC	ENCLOS DE LA CHAPELLE	17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 78, 81, 140, 141
ZC	GEORGET-SUD	39, 84, 85
ZC	LE BOURG-SUD	86, 87, 88, 89, 90, 91, 125, 131, 132
ZC	LE TILLAC-NORD	50, 53, 56, 57, 58, 61, 77, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 127, 128, 136, 138, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154p, 155p, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167
ZC	MALINEAU	40, 41
ZC	TINGRAND	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 93, 94, 97, 98, 101, 102, 117, 118, 119, 126, 133, 134, 148, 149, 150, 151, 152, 153
ZD	A BALLAT	23, 24, 25, 26
ZD	AUX PIECES LONGUES	2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 51, 66, 67, 68, 69
ZD	BERGUIN	13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 46, 47, 48, 49
ZD	LE RALE	37, 38, 40, 41, 50, 53, 54

ZD	LE TILLAC-SUD	29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 59, 60, 62, 63, 64
ZD	SARAGOUSSE	42, 43, 44, 45
ZE	AU BAS DE COURTEY	13, 14, 15, 16, 17, 18, 19
ZE	GUILLOT	54, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92
ZE	LE GRIS	1, 3, 37, 38, 39, 41p, 70, 162, 163, 164, 165p, 171, 172, 173
ZE	LE JAUGUET	4, 5
ZE	LES BILLAUX	25, 176, 177
ZE	MAGNE	42, 43, 48, 69, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154
ZE	MATELOT	50, 51, 53, 65, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 160, 161, 166, 167
ZE	PIOCHET	31, 34, 35, 36, 175, 178, 179, 180, 181
ZE	SARCLEY	6, 7, 8, 9, 10, 11, 28, 29, 30, 55, 56, 58, 60, 61, 64, 66, 68, 74, 75, 76, 182, 183, 184, 185
ZE	TARDINET	20p
ZH	AU TAPIS	28, 30p, 68p, 69, 70, 71, 72, 73, 74
ZH	BARAILLOT	42, 43, 44, 45, 46
ZH	CARRIAU	19, 21, 23, 25, 26, 75, 81, 84, 89, 90, 95, 96, 97, 98, 99, 102, 103, 104, 105
ZH	CHAMP DE BARDIN	10, 11, 12, 13, 54, 91, 92
ZH	COURTEY-NORD	49, 85, 86, 87, 88
ZH	JEAN-ROBIN	16, 17, 18
ZH	LIMONIER	64, 77, 78, 79, 80
ZH	PETIT MAYNE	40, 41, 52p, 61, 62, 94, 100, 101p
ZH	PRES DU BAS	1p, 2, 8, 59p, 60p

LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33444 - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 04/02/2016

Aire d'appellation : COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACAIRE

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	AUX ANCRES	4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 760, 798
A1	FIATES	82, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129
A1	LA PLANTE-OUEST	130, 131, 132, 133, 134, 135
A1	LAGRAULA	44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 671, 799
A1	MACHORRE	136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 663, 664, 665, 666, 785, 786, 794, 795, 796, 797
A1	PIARRAS	59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 74, 712, 713, 714, 715, 716, 733, 759
A1	RABA	1, 2, 3
A2	BARON	209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 717, 718, 830, 831, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849
A2	BECAILLAC	181, 182, 185, 186, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 762
A2	COMMBAUD	198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207
A2	DUBOURDIEU	239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 704, 705
A2	MAZERES	229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238
A2	PERRE	267, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 673, 674, 686, 689, 690, 693, 727, 728, 735, 736, 737, 739, 757, 761, 791, 792, 793, 839, 840, 841
A3	BARAILLOT	357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 669
A3	ESQUILLOT	404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 836, 837, 838
A3	GESTAT	374, 378, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 668,

		670, 683, 684, 741, 789, 790, 801
A3	JUNQUEYRE	451, 452, 454, 455, 460, 461, 464, 465, 466, 467, 468, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479p, 480p, 483, 484, 485, 486, 773, 774, 775, 776, 777p, 778, 779, 780, 781, 782
A3	LAGRAPPE	488, 489, 490, 491, 694, 695, 696, 697
A3	MIOCHE	494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 505, 506, 508, 509, 510, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 698, 699, 721, 802, 803, 804, 805, 825, 826, 827, 828, 829, 834, 835
A3	PACHON	417, 418, 419, 420, 422, 423, 424, 425, 426, 787, 788
A3	ROUILLASSE	437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450
A3	VIREMOLLE	317, 318, 320, 321, 322, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 719, 720, 742, 743, 744, 745, 800, 823, 824
A4	CARDONNET	548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558
A4	CUSSEAU	634, 635, 636, 637, 638, 639, 645p, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 750p, 758
A4	LABONTE	630, 631, 632, 633
A4	LE MAYNE	559, 560, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 578, 579p, 583, 585, 586, 587, 588, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 608, 609, 610, 611p, 613p, 614, 616, 617, 618, 619, 667, 700, 701, 702, 703p, 708, 710, 711, 723, 725, 731, 732, 746, 747, 748, 749, 751, 753, 754, 783, 784, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 832, 833
A4	PANCHET	621, 623, 629, 764, 765, 766, 767, 768
A4	SEPT-EAU	524, 525, 526, 527, 528, 529, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 729, 730
B1	LE GADIN	54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75
B1	MACHIN	76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 495, 523, 524
B1	MACHORRE-SUD	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 53, 529, 530, 531, 532
B1	MIGEON	87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 551, 552, 553, 554
B1	VIREMOLLE	37
B2	CHAVUET-SUD	169p, 171, 173, 174, 175, 176, 182, 183, 184, 185, 186, 479, 480, 493p, 494p, 512, 513

B2	FIATES	151, 152, 153, 154, 155, 156, 501, 502
B2	LA HUTE	178, 179, 180, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 503, 510, 511
B2	LA PLANTE	118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 535, 536
B2	MACHORRE-NORD	105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 129, 477, 478, 486, 487, 488
B2	MACHORRE-SUD	489
B2	PERROY	125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 538, 542, 543, 544, 545, 546, 547p
B3	BOIRAC	204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 490, 491, 492
B3	JEAN-GRAS	515
B3	LESPARRE	232, 233, 234p, 241, 242, 276p, 277p, 481, 482, 514, 518, 541p
B3	SURGET	283, 284, 285, 286, 290, 291, 292, 293, 294
B4	CHAUVENT-NORD	385, 386, 387, 388
B4	JEAN-GRAS	449, 472p, 506, 519, 520, 521, 527, 528, 533, 534
B4	LE SIRON	460p, 464, 497, 498, 499, 507, 539, 540
B4	LES CHATAIGNERAIES	352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361
B4	LORMANT	435, 436, 437, 446, 525, 526
B4	REDEUIL	297p, 298, 301p, 302p, 303p, 306p, 307, 308p, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 504p, 505p, 508, 509
C1	CASTAING-SUD	3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 37
C1	L ILOT	147, 148, 149, 150, 151, 152, 153
C1	LA CHAUSSÉE	218, 219p, 220, 223, 224, 225, 226, 354
C1	LES GRAVES	73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83
C1	LESQUILLOT	227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 297, 298
C1	MACHIN	115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146
C1	POUCHAUD	154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 176, 177p, 178, 181p, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201p,

		202p, 206, 207, 208, 209, 210, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 296p, 299, 301, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 359, 360, 361, 362, 363, 364
C1	POURRAILLET	84, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 321, 323, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 358
C1	SURGET-SUD	11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 311, 313, 331, 332, 333, 334
C1	TAUPIER	28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 43, 44, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 293, 294, 303, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 343, 344, 345, 346, 347, 348
C2	CASTAING-NORD	269, 270, 271, 272p, 273
C2	SURGET-NORD	247p, 251, 252, 253, 254p, 256p, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268
D1	BERNATEAU	149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 167, 168, 510, 511
D1	COUTURE	139, 140, 141, 142, 143, 144, 575
D1	ESQUILLOT	145, 146, 147, 148, 574
D1	GALLETRIE	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 617, 618, 668
D1	PEREY	60, 61p, 65, 66, 67, 71, 74, 75, 76, 77, 669p, 673, 674, 675, 676
D1	PONT-NEUF	78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88p, 89p, 90p, 91p, 93, 94, 95, 96, 97
ZA	GALLERIE	4, 5, 6, 7, 8, 9, 41, 54, 55, 56, 57, 58, 59
ZA	JAYLE	20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49
ZA	JEAN-DURAND	17, 18, 19
ZA	PEREY	11, 12, 13, 14, 15, 16, 52, 53
ZB	BOURDIEU	22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29
ZB	COUTURE	35, 36, 37, 38, 39, 40, 82
ZB	LE BOURG	51, 69, 70, 72p, 83, 90, 91, 92, 93
ZB	MOULIN DE JAYLE	76p, 79, 80, 81
ZC	BAZIN	21p
ZC	LE BOURG	23, 24
ZC	PONT-SAINT-MARTIN	1, 2, 4, 5, 6, 13, 14, 16, 17p, 27, 28, 29, 31, 32
ZD	COUFI	22p, 23, 24, 25, 26p, 27p

ZD	JAYLE	1, 2p, 3, 4, 7, 9p, 72p, 78p
ZD	MOULIN DE JAYLE	21p

LISTE DES PARCELLES DELIMITEES



Commune: 33444 - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 04/02/2016

Aire d'appellation : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR, CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	AUX ANCRES	4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 760, 798
A1	FIATES	82, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129
A1	LA PLANTE-OUEST	130, 131, 132, 133, 134, 135
A1	LAGRAULA	44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 671, 799
A1	MACHORRE	136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 663, 664, 665, 666, 785, 786, 794, 795, 796, 797
A1	PIARRAS	59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 74, 712, 713, 714, 715, 716, 733, 759
A1	RABA	1, 2, 3
A2	BARON	209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 717, 718, 830, 831, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849
A2	BECAILLAC	181, 182, 185, 186, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 762
A2	COMMBAUD	198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207
A2	DUBOURDIEU	239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 704, 705
A2	MAZERES	229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238
A2	PERRE	267, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 673, 674, 686, 689, 690, 693, 727, 728, 735, 736, 737, 739, 757, 761, 791, 792, 793, 839, 840, 841
A3	BARAILLOT	357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 669
A3	ESQUILLOT	404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 836, 837, 838

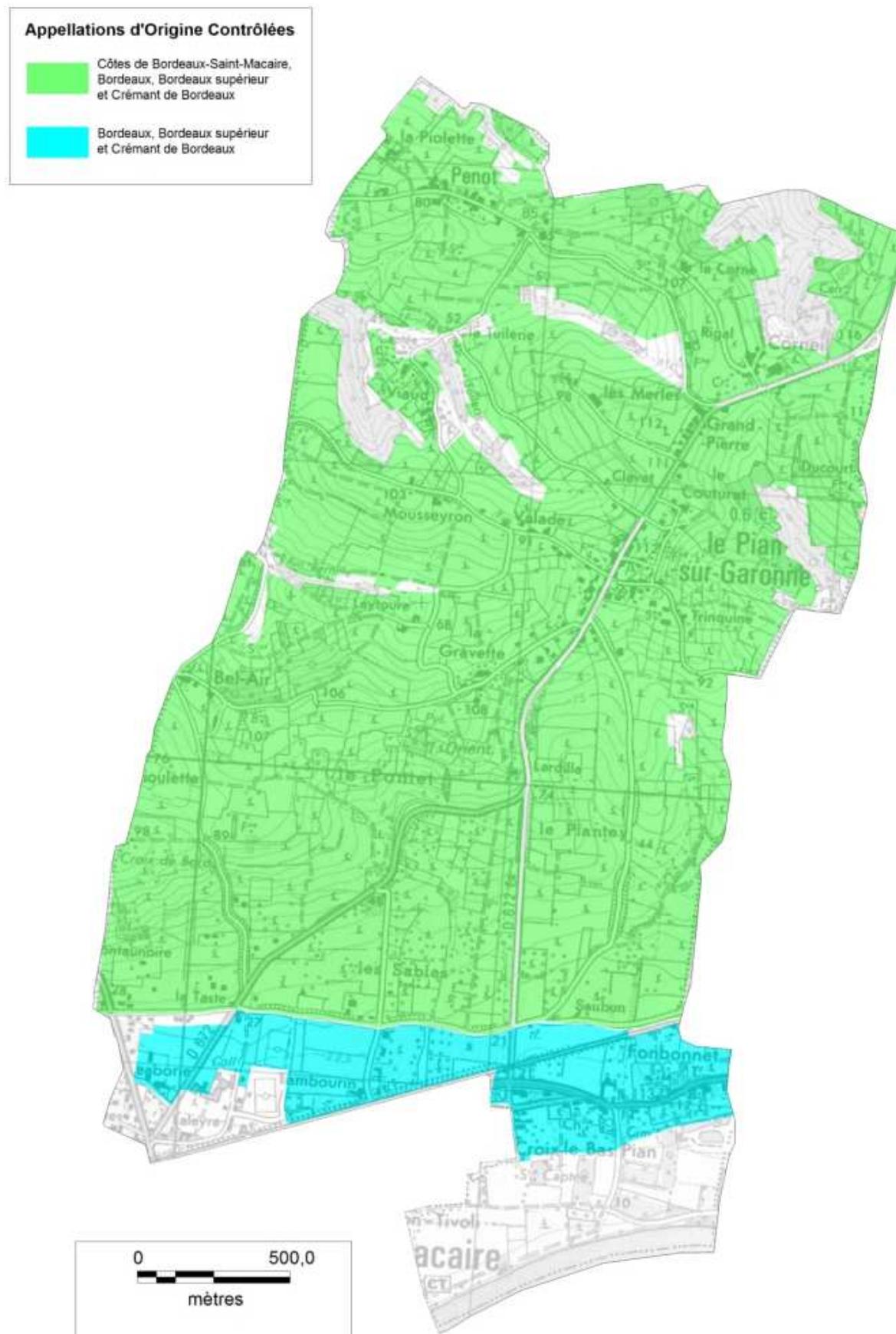
A3	GESTAT	374, 378, 379, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 668, 670, 683, 684, 741, 789, 790, 801
A3	JUNQUEYRE	451, 452, 454, 455, 460, 461, 464, 465, 466, 467, 468, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479p, 480p, 483, 484, 485, 486, 773, 774, 775, 776, 777p, 778, 779, 780, 781, 782
A3	LAGRAPPE	488, 489, 490, 491, 694, 695, 696, 697
A3	MIOCHE	494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 505, 506, 508, 509, 510, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 698, 699, 721, 802, 803, 804, 805, 825, 826, 827, 828, 829, 834, 835
A3	PACHON	417, 418, 419, 420, 422, 423, 424, 425, 426, 787, 788
A3	ROUILLASSE	437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450
A3	VIREMOLLE	317, 318, 320, 321, 322, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 719, 720, 742, 743, 744, 745, 800, 823, 824
A4	CARDONNET	548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558
A4	CUSSEAU	634, 635, 636, 637, 638, 639, 645p, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 750p, 758
A4	LABONTE	630, 631, 632, 633
A4	LE MAYNE	559, 560, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 578, 579p, 583, 585, 586, 587, 588, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 608, 609, 610, 611p, 613p, 614, 616, 617, 618, 619, 667, 700, 701, 702, 703p, 708, 710, 711, 723, 725, 731, 732, 746, 747, 748, 749, 751, 753, 754, 783, 784, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 832, 833
A4	PANCHET	621, 623, 629, 764, 765, 766, 767, 768
A4	SEPT-EAU	524, 525, 526, 527, 528, 529, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 729, 730
B1	LE GADIN	54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75
B1	MACHIN	76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 495, 523, 524
B1	MACHORRE-SUD	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 52, 53, 529, 530, 531, 532
B1	MIGEON	87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 551, 552, 553, 554
B1	VIREMOLLE	37

B2	CHAUVENT-SUD	169p, 171, 173, 174, 175, 176, 182, 183, 184, 185, 186, 479, 480, 493p, 494p, 512, 513
B2	FIATES	151, 152, 153, 154, 155, 156, 501, 502
B2	LA HUTE	178, 179, 180, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 503, 510, 511
B2	LA PLANTE	118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 535, 536
B2	MACHORRE-NORD	105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 129, 477, 478, 486, 487, 488
B2	MACHORRE-SUD	489
B2	PERROY	125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 538, 542, 543, 544, 545, 546, 547p
B3	BOIRAC	204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 490, 491, 492
B3	JEAN-GRAS	515
B3	LESPARRE	232, 233, 234p, 241, 242, 276p, 277p, 481, 482, 514, 518, 541p
B3	SURGET	283, 284, 285, 286, 290, 291, 292, 293, 294
B4	CHAUVENT-NORD	385, 386, 387, 388
B4	JEAN-GRAS	449, 472p, 506, 519, 520, 521, 527, 528, 533, 534
B4	LE SIRON	460p, 464, 497, 498, 499, 507, 539, 540
B4	LES CHATAIGNERAIRES	352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361
B4	LORMANT	435, 436, 437, 446, 525, 526
B4	REDEUIL	297p, 298, 301p, 302p, 303p, 306p, 307, 308p, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 504p, 505p, 508, 509
C1	CASTAING-SUD	3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 37
C1	L ILOT	147, 148, 149, 150, 151, 152, 153
C1	LA CHAUSSE	218, 219p, 220, 223, 224, 225, 226, 354
C1	LES GRAVES	73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83
C1	LESQUILLOT	227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 297, 298
C1	MACHIN	115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146

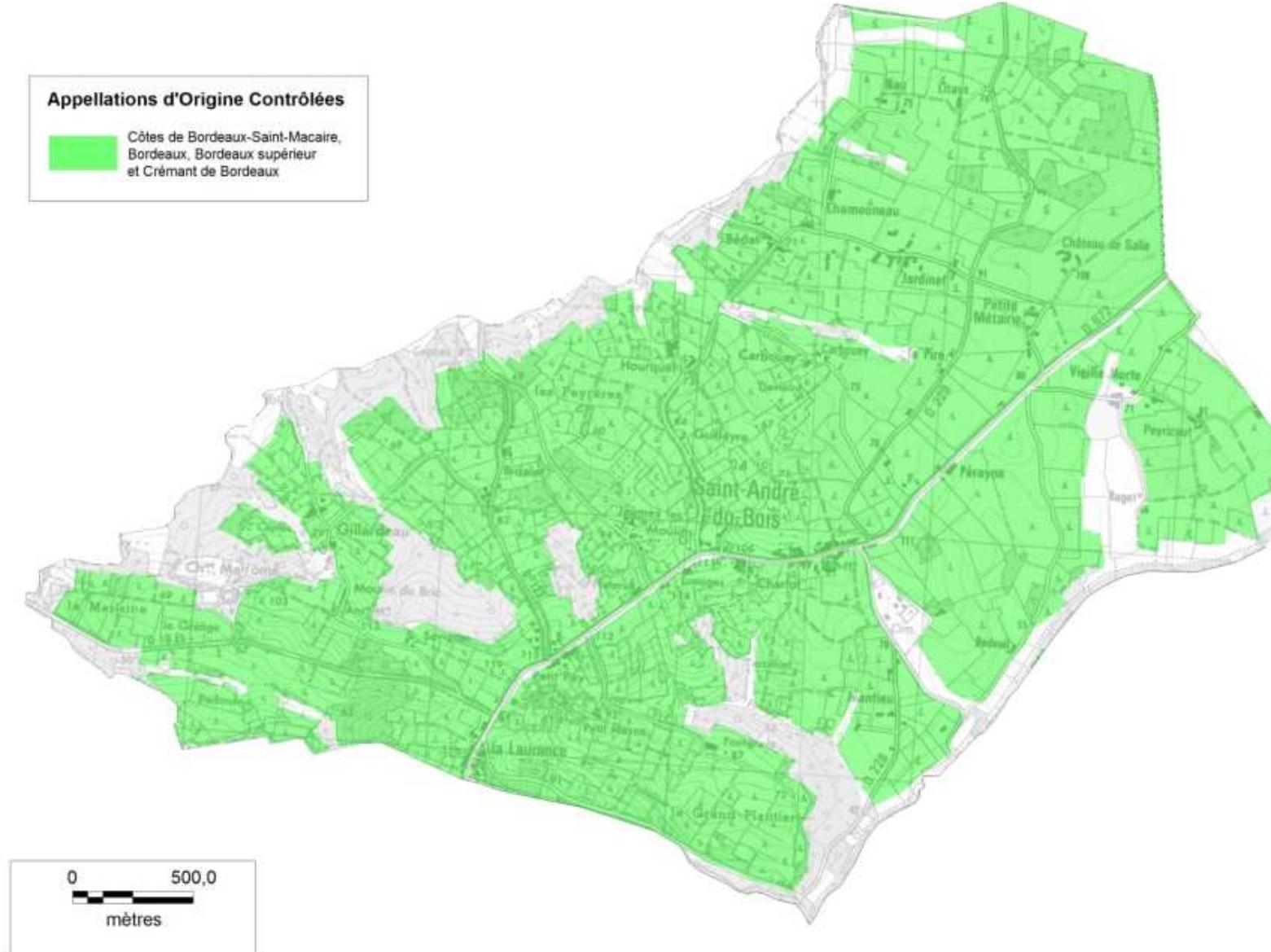
C1	POUCHAUD	154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 176, 177p, 178, 181p, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201p, 202p, 206, 207, 208, 209, 210, 288, 289, 290, 291, 292, 295, 296p, 299, 301, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 359, 360, 361, 362, 363, 364
C1	POURRAILLET	84, 85, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 321, 323, 349, 350, 351, 352, 353, 355, 356, 357, 358
C1	SURGET-SUD	11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 311, 313, 331, 332, 333, 334
C1	TAUPIER	28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 43, 44, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 62, 63, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 293, 294, 303, 305, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 343, 344, 345, 346, 347, 348
C2	CASTAING-NORD	269, 270, 271, 272p, 273
C2	SURGET-NORD	247p, 251, 252, 253, 254p, 256p, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268
D1	BERNATEAU	149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 167, 168, 510, 511
D1	COUTURE	139, 140, 141, 142, 143, 144, 575
D1	ESQUILLLOT	145, 146, 147, 148, 574
D1	GALLETRIE	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 617, 618, 668
D1	PEREY	60, 61p, 65, 66, 67, 71, 74, 75, 76, 77, 669p, 673, 674, 675, 676
D1	PONT-NEUF	78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88p, 89p, 90p, 91p, 93, 94, 95, 96, 97
ZA	GALLERIE	4, 5, 6, 7, 8, 9, 41, 54, 55, 56, 57, 58, 59
ZA	JAYLE	20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49
ZA	JEAN-DURAND	17, 18, 19
ZA	PEREY	11, 12, 13, 14, 15, 16, 52, 53
ZB	BOURDIEU	22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29
ZB	COUTURE	35, 36, 37, 38, 39, 40, 82
ZB	LE BOURG	51, 69, 70, 72p, 83, 90, 91, 92, 93
ZB	MOULIN DE JAYLE	76p, 78p, 79, 80, 81
ZC	BAZIN	21p
ZC	LE BOURG	23, 24
ZC	PONT-SAINT-MARTIN	1, 2, 4, 5, 6, 13, 14, 16, 17p, 27, 28, 29, 31, 32

ZD	COUFI	22, 23, 24, 25, 26, 27p, 28p
ZD	JAYLE	1, 2p, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 72, 74, 75, 78
ZD	MOULIN DE JAYLE	12, 13, 14, 15p, 16p, 21p

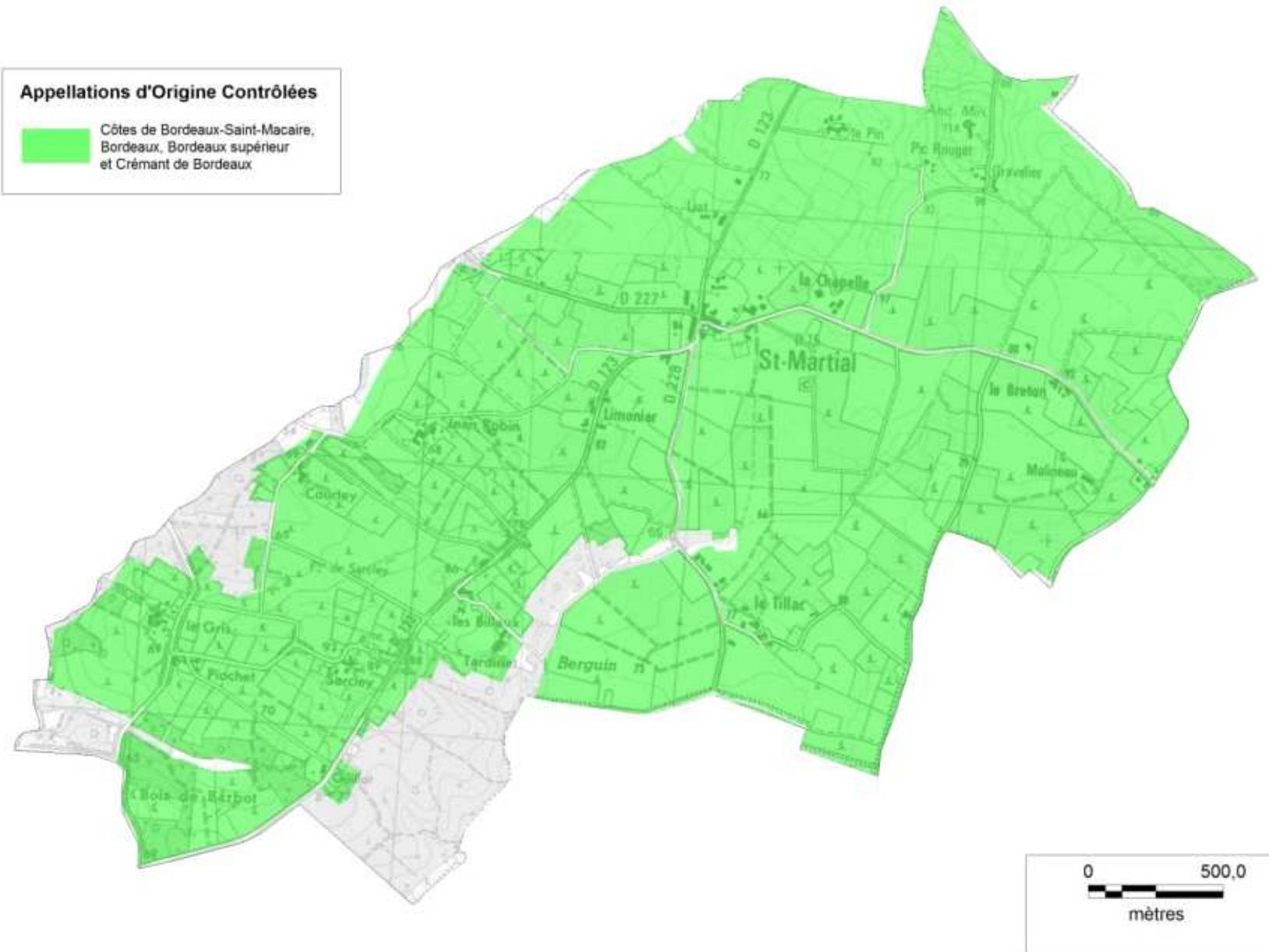
X. REPORT DE LA DELIMITATION SUR FONDS IGN 33323 – LE PIAN SUR GARONNE



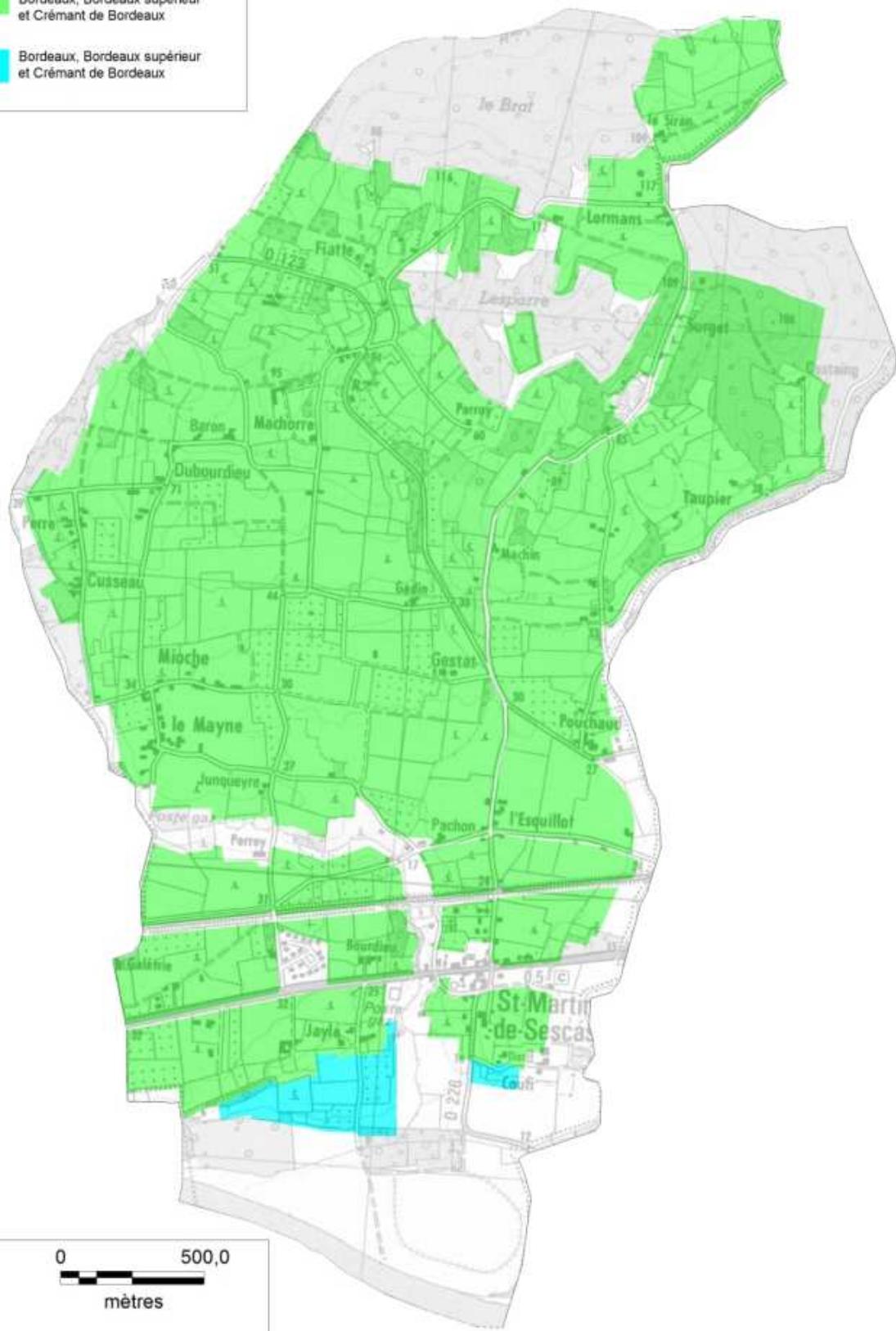
33367 – SAINT-ANDRE-DU-BOIS



33440 – SAINT-MARTIAL



33444 – SAINT-MARTIN-DE-SESCAS



ANNEXES

ANNEXE 1 : DEMANDES DES ODG



→ AG
LF

Beychac, le 12 mars 2014



Monsieur Laurent FIDELE
Délégué Territorial INAO
Porte de Bègles – 1 Quai Wilson
BAT A – 3^{ème} étage

33130 BEGLES

Nos Réf : L_INAO.Delimitation
Objet : DELIMITATION
Affaire suivie par Florian REYNE (Id : 05.57.97.19.23)

Monsieur le Délégué Territorial et Cher Monsieur,

Je vous informe de la demande formelle de l'ODG des Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux d'engager une procédure de révision de délimitation simplifiée pour l'aire d'appellation « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

L'ODG a recueilli l'ensemble des demandes individuelles de classement et déclassement ainsi que les références cadastrales et superficies concernées pour chaque dossier. Les délégués cantonaux mandatés par le Syndicat ont procédé au contrôle de chaque parcelle afin de donner un avis argumenté.

Le total des demandes concerne 697ha66a54ca répartis sur 170 communes. Cela représente 0,7% des 98 643 hectares délimités en AOC « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Les demandes sont réparties comme suit :

- 656ha75a21ca de demande de classement (884 parcelles)
- 40ha91a33ca de demande de déclassement (80 parcelles).

Pour le secteur 1 qui concerne l'ODG Bordeaux et Sainte-Foy-Bordeaux le total des demandes représente 106ha20a55ca répartis sur 42 communes comme suit :

- 99ha77a99ca de demande de classement (175 parcelles)
- 6ha42a56ca de demande de déclassement (9 parcelles)

Vous trouverez en pièce-jointe, un tableau répertoriant toutes les demandes et les avis argumentés correspondants.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier,

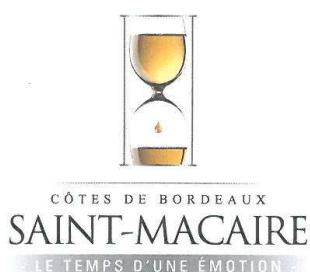
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Territorial et Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hervé GRANDEAU,
Président

SYNDICAT VITICOLE DES AOC BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR

Bordeaux rouge et blanc
Bordeaux Supérieur rouge et blanc
Bordeaux Rosé et Cloirel
Crémant de Bordeaux

Siret : 3 39 936 171 00018 - Code APE : 9 411 Z
Maison des Bordeaux et Bordeaux Supérieur - 1, Route de Pasquina - 33750 Beychac et Caillau
Fax + 33 (0)5 56 72 81 02 - www.planete-bordeaux.net
contact@maisondesbordeaux.com - Accès : RN 89 (E 70), sortie 5



Langon, le 07 Avril 2015

→ AG



INAO – Délégation Territoriale Sud-Ouest
A l'attention de M. Alexandre GRELIER
Délimitation – Protection des Terroirs
Site de Bordeaux
1 quai Wilson
33130 BEGLES

Monsieur Grelier,

Par la présente, nous vous faisons part de l'avis favorable de l'ODG Côtes de Bordeaux Saint Macaire concernant la mise en place d'une révision de délimitation parcellaire pour les 12 parcelles des exploitations suivantes :

- SCEA RAYMOND
- EARL VIGNOBLES PELLE
- SCEA VIGNOBLES MENARD
- EARL LAPORTE ET FILS
- M. IZQUIERDO FELICIEN
- EARL CHATEAU DE BIDALET

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président, Thierry BOS

ODG Côtes de Bordeaux Saint Macaire – BP 80231 – 33212 LANGON CEDEX
E-mail : synd.bxstmacaire@orange.fr

ANNEXE 2 : LISTE DES PARCELLES EXAMINÉES

Commune	Section	Feuille	Numéro	Identifiant demandeur	Avis de la Commission d'experts			TOTAL	
					Proposition de la Commission d'experts	Défavorable	Favorable		
Le Pian-sur-Garonne	B	2	1113	121			0,2264	0,2264	
Saint-André-du-Bois	B	2	0109	237			0,1792	0,1792	
			0110	237			0,1987	0,1987	
			0111	237			0,2431	0,2431	
			0340	237-1	0,2045			0,2045	
			0341	237			0,1114	0,1114	
			0342	237			0,035	0,035	
			0343	237-1	0,3458			0,3458	
	C	3	0308	361		0,188	0,3111	0,4991	
			0310	361		0,1065	0,4829	0,5894	
Saint-Martial	D	1	0091	361-1	0,1905			0,1905	
			0095	361			0,2815	0,2815	
	E	2	0159	227			0,0579	0,0579	
	ZE	1	0176	119			0,2774	0,2774	
	B	2	0169	227			0,0861	0,0861	
Saint-Martin-de-Sescas			0493	227			0,3574	0,3574	
3		0276	120			0,8713	0,8713		
		0277	120	0,2854			0,2854		
		TOTAL					1,0262	0,2945	3,7194

ANNEXE 3 : LETTRE DE MISSION DES EXPERTS

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 1/3
---------------------------------------	--	--------------------------------

Nomination initiale :

Commission permanente du comité national des appellations d'origines relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie : séance du 08.06.2015.

Experts concernés :

M. AVENARD Jean-Claude	Ingénieur agricole – Ancien ingénieur conseiller viticole Chambre d'Agriculture de la Gironde (zone Sud-Gironde) – Ancien Directeur de l'ADAR des Deux Rives (en retraite)
M. DOAZAN Jean-Pierre	Directeur de recherche en Agronomie et Viticulture de l'INRA (en retraite)
M. DUMON Jean-Claude	Maître de conférences en Géologie - Université de Bordeaux 1 (en retraite)
M. DUTEAU Jacques	Œnologue et spécialiste des sols – Maître de conférence à la Faculté d'œnologie de Bordeaux (en retraite)
M. PUCHEU-PLANTE Bernard	Directeur de laboratoire DGCCRF (en retraite)
M. ROUDIÉ Philippe	Professeur émérite de Géographie – ancien Directeur du CERVIN – Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 (en retraite)

Mission des Experts :

Dans le cadre de la directive Délimitation n° DIR-2015-03 qui permet une procédure simplifiée de la délimitation, les experts sont chargés de formuler pour chaque demande, un avis motivé, favorable ou défavorable, au classement en AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux des parcelles ou parties de parcelles considérées.

Les parcelles à examiner sont définies dans le tableau des demandes.

La Commission d'experts devra appliquer les critères de délimitation définis lors de la séance du Comité national du 14 février 1985 et rappelés ci-dessous :

« Les propositions de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC COTES DE BORDEAUX SAINT-MACaire ont été établies en se référant aux principes énoncés dans l'article premier du décret du 31 juillet 1937 qui prévoit l'exclusion des parcelles situées sur alluvions modernes.

La Commission propose donc l'identité d'aire délimitée pour les AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACaire et BORDEAUX sauf dans la zone de la basse terrasse qui par définition ne peut prétendre qu'à l'AOC BORDEAUX.

La Commission a donc considéré comme susceptibles de bénéficier des AOC COTES DE BORDEAUX-SAINT-MACaire et BORDEAUX, les parcelles saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position topographique (croupe ou pente) facilitant un écoulement normal des eaux.

I N A O le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 2/3
-------------------------	---	------------------

Ces principes ont amené la Commission à proposer l'inclusion ou l'exclusion de certaines parcelles.

Les inclusions résultent :

- des omissions commises lors de la délimitation initiale sur des secteurs bien situés. Ces zones avaient été délaissées par les viticulteurs car difficiles à cultiver avec les anciennes techniques viticoles. Les moyens modernes ont permis la mise en valeur de ces secteurs et l'implantation d'un vignoble de qualité.
- de la révision des plans cadastraux consécutive à des opérations de restructuration parcellaire et de remembrement. La totalité du territoire des communes de SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-MARTIAL et SAINT-LAURENT-DU-BOIS et la partie Sud de la commune de SAINT-LAURENT-DU-PLAN ont été remembrées. Ceci a permis une amélioration de l'assainissement des sols par suppression de talus et de bosquets et création de fossés de drainage.

La Commission a été amenée à proposer l'inclusion de certaines zones ainsi remises en valeur et susceptibles de porter un vignoble de qualité.

Mais en contre-partie, cette restructuration du parcellaire a entraîné la création de grandes parcelles englobant parfois des zones très différentes.

De ce fait, le tracé de l'aire d'appellation qui s'appuie sur des limites naturelles et topographiques peut ne plus coïncider avec les limites cadastrales.

Les exclusions sont motivées par plusieurs raisons :

- En ce qui concerne la nature du sol, la Commission n'a pas retenu :
 - . les terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels
 - . les terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais
 - . les sols lessivés acides à pseudogley. On les rencontre dans les pentes Nord et ils sont occupés par des forêts mixtes.
- En ce qui concerne la situation topographique, la Commission n'a pas retenu :
 - . les fonds de thalweg présentant des signes d'hydromorphie et/ou exposés aux risques de gel printanier
 - . les terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt et/ou exposés aux risques de gel printanier
 - . les zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiantes décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau
 - . les pentes rendues hydromorphes par des sources perchées
 - . les zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à une viticulture de qualité.
- En ce qui concerne la vocation des sols, la Commission n'a pas retenu :
 - . les zones urbanisées ou industrialisées
 - . les gravières et les carrières (calcaire, argile)
 - . les zones non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux (vieilles futaines, forêts mixtes sans passé viticole, etc.)
 - . les zones destinées à des usages non viticoles dans le cadre des plans d'occupation des sols et dans la mesure où le vignoble a disparu de ces secteurs. »

Communes concernées : (33323) LE PIAN-SUR-GARONNE, (33367) SAINT-ANDRE-DU-BOIS, (33440) SAINT-MARTIAL et (33444) SAINT-MARTIN-DE-SESCAS.

INAO le Directeur	Lettre de mission de la commission d'experts AOC « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Révision parcellaire simplifiée	Page Page 3/3
----------------------	---	------------------

Finalité de la mission principale et résultats à obtenir :

Présenter au Comité national pour approbation un rapport formulant pour chacune des demandes un avis motivé sur les potentialités à produire ou non les AOC Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux sur les parcelles examinées.

Résultat à obtenir :

- La rédaction d'un rapport de présentation de la révision de la délimitation suivant l'examen des demandes enregistrées.
- Le tracé de la délimitation modifiée selon l'examen de la commission d'experts accompagnée de la liste des parcelles classées dans chaque appellation mise à jour.

Echéancier souhaitable :

Rédaction du rapport d'expertise, et information des intéressés : 15 septembre 2015 au plus tard

Rédaction du rapport définitif et des listes parcellaire modifiées pour présentation au Comité national : Premier semestre 2016.

Correspondants pour cette mission :

Le responsable de l'avancement du projet :
Laurent FIDELE (l.fidele@inao.gouv.fr)

Le secrétaire de la commission d'experts :
Alexandre GRELIER
(a.grelier@inao.gouv.fr)

Site INAO de Bordeaux – Porte de Bègles 1
quai Wilson Bât. A 3^{ème} étage 33130
BEGLES
Tél. : 05 56 01 73 44 – Fax. : 05 56 01 05 74

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 10 JUIL. 2015

Le Directeur



Jean-Luc Dairien